

# Chiffres

POUR L'ALSACE  
*dossier*

N° 11  
JUIN  
2006



## L'économie sociale et solidaire en Alsace



## CETTE ÉTUDE A ÉTÉ RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC

### La Préfecture de la Région Alsace

#### SGARE

5 place de la République  
67000 Strasbourg

### La Chambre régionale de l'économie sociale

#### CRES ALSACE

3 rue de la Coopérative  
67017 Strasbourg cedex

## RÉALISATION ET COORDINATION

### INSEE-ALSACE

Cité Administrative Gaujot - 14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX  
Tél : 03 88 52 40 40 - Fax : 03 88 52 40 41

Directeur de la publication	Vincent LE CALONNEC
Responsable du projet	Serge AUVRAY
Rédacteur en Chef	Monique SCHMITT
Rédacteurs	Xavier BOOS, Rébecca OMNES (Préfecture de la région Alsace), Frédéric CUIGNET-ROYER (CRES), Monique SCHMITT (INSEE)
Cartographie	Christian MILANINI
Secrétaire de rédaction	Michèle HEINRICH
Maquette et mise en page	Chantal ROUSSELLE, Gabrielle SCHALCK

Photo	Pierre Hoerter, La main verte Phovoir
Impression	Valblor - Illkirch Graffenstaden
Dépôt légal	Avril 2006
ISBN	2-11061615-6

© INSEE - 2006

Aucune reproduction de ce document, même partielle, autre que celles prévues à l'article L 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, ne peut être faite sans l'autorisation expresse des partenaires.

# Avant propos

Héritière du mouvement d'innovation sociale, au 19<sup>e</sup> siècle, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) a été influencée par plusieurs courants humanistes, en réaction aux violences sociales qui ont accompagné la révolution industrielle et à la misère des populations du monde rural. Aujourd'hui, les organisations de l'économie sociale et solidaire se définissent par leur adhésion à une Charte précisant les valeurs qui leur sont communes : elles se caractérisent par leurs modes d'actions et de redistribution, visant à placer l'économie au service de l'Homme.

L'observation de ce domaine constituait un double défi. D'une part, en raison de sa diversité, du chantier d'insertion à la fonderie en SCOP, de la chorale de village à la société d'assurance mutualiste. D'autre part, en raison d'un périmètre délicat à établir, même si un effort national d'harmonisation, au travers des nomenclatures de catégories juridiques et d'activités, a constitué une avancée essentielle. D'une manière générale, il est admis que l'ESS se compose de quatre grandes familles, les coopératives, les mutuelles, les associations et les autres acteurs de l'économie solidaire (fondations, organismes d'insertion...).

Ce défi de l'observation de l'ESS a pu être relevé grâce à une collaboration fructueuse entre l'Insee-Alsace, la Chambre régionale de l'économie sociale (CRES) d'Alsace et la Préfecture de Région.

Au final se dégage un vaste ensemble comptant en Alsace quelque 12 000 établissements, représentant plus de 11 % de l'emploi salarié régional, et jouant un rôle prédominant dans certaines activités. Les spécificités locales liées au droit local ont fait l'objet d'une attention particulière et d'une mise en valeur appropriée. Une dimension caractéristique de l'ESS, à savoir l'engagement de ses membres, sociétaires et élus bénévoles, par nature difficilement quantifiable, ne pouvait par contre être présentée de façon exhaustive.

Nous formons le vœu que cet état des lieux constitue une nouvelle étape dans la reconnaissance de ce secteur, en particulier de son apport à l'économie alsacienne, par ses contributions significatives à la création d'entreprise, à l'emploi, à l'insertion professionnelle et à la cohésion sociale.



**Vincent LE CALONNEC**  
Directeur Régional de l'Insee



**Charles RUFFENACH**  
Président de la CRES

<b>La charte de l'économie sociale</b>	<b>Page 5</b>
--	---------------

---

<b>Le périmètre de l'économie sociale et solidaire</b>	<b>Page 6</b>
--	---------------

---

<b>Les grands traits de l'économie sociale et solidaire</b>	<b>Page 8</b>
---	---------------

---

Les établissements de l'économie sociale et solidaire	Page 8
L'emploi salarié dans l'économie sociale et solidaire	Page 10
L'ESS inégalement répartie sur le territoire alsacien	Page 12

<b>Les grandes structures de l'économie sociale et solidaire</b>	<b>Page 14</b>
--	----------------

---

Les coopératives du secteur agricole	Page 14
Les coopératives financières et de crédit	Page 16
Les coopératives de production et les autres coopératives	Page 18
Les mutuelles	Page 20
Les associations, de loin les plus nombreuses dans l'ESS	Page 22
Les fondations	Page 26
Les entreprises et les associations d'insertion par l'économie	Page 28

<b>Liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire de 100 salariés et plus en Alsace</b>	<b>Page 30</b>
---	----------------

---

<b>Bibliographie</b>	<b>Page 31</b>
----------------------	----------------

---

# La charte de l'économie sociale de 1980

Source : Conseil des Entreprises, Employeurs, et Groupement de l'Économie Sociale (CEGES)

## Article 1 :

Les entreprises de l'économie sociale fonctionnent de manière démocratique, elles sont constituées de sociétaires solidaires et égaux en devoirs et en droits.

## Article 2 :

Les sociétaires consommateurs ou producteurs membres des entreprises de l'économie sociale s'engagent librement suivant les formes choisies (coopératives, mutualistes ou associatives), à prendre les responsabilités qui leur incombent en tant que membre à part entière des dites entreprises.

## Article 3 :

Tous les sociétaires étant au même titre propriétaires des moyens de production, les entreprises de l'économie sociale s'efforcent de créer, dans les relations sociales internes, des liens nouveaux par une action permanente de formation et d'information dans la confiance réciproque et la considération.

## Articles 4 :

Les entreprises de l'économie sociale :

- revendiquent l'égalité des chances pour chacune d'elles ;
- affirment leur droit de développement dans le respect de leur totale liberté d'action.

## Article 5 :

Les entreprises de l'économie sociale se situent dans le cadre d'un régime particulier des gains. Les excédents d'exercice ne peuvent être utilisés que pour leur croissance et pour rendre un meilleur service aux sociétaires qui en assurent seuls le contrôle.

## Article 6 :

Les entreprises de l'économie sociale s'efforcent, par la promotion de la recherche et l'expérimentation permanente dans tous les domaines de l'activité humaine, de participer au développement harmonieux de la société dans une perspective de promotion individuelle et collective.

## Article 7 :

Les entreprises de l'économie sociale proclament que leur finalité est le service de l'homme.

### La Charte de l'économie sociale et solidaire en Alsace

Adoptée en 2002, lors de la constitution de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale d'Alsace, la charte reprend les principes de la charte nationale, en mettant en exergue les principes et les valeurs qui rassemblent les acteurs de l'ESS en Alsace, en l'étendant au champ de l'économie solidaire.

"L'Économie Sociale et Solidaire se caractérise par des échanges, monnayés ou non, de biens ou de services, qui génèrent une valeur ajoutée économique. Mais elle se caractérise avant tout par la production d'une autre valeur ajoutée : le lien social qui résulte de l'activité.

Ses valeurs de référence sont :

**L'HOMME**, L'Économie Sociale et Solidaire est une économie qui place l'Homme, et non le profit, au centre de sa démarche.

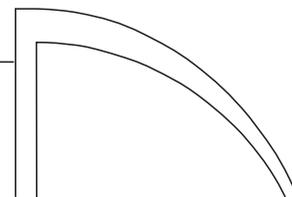
**LA DÉMOCRATIE**, L'Économie Sociale et Solidaire agit à travers des organisations et des projets qui permettent à tout individu de s'exprimer, d'être écouté, d'être acteur de son devenir social.

**LA SOLIDARITÉ**, les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire agissent solidairement entre eux, et vis-à-vis des porteurs et des bénéficiaires des projets. Les actions menées visent à renforcer la solidarité entre les générations et entre les territoires.

**LES EXCÉDENTS AU SERVICE DES PROJETS**, les excédents ne doivent pas servir à enrichir des personnes physiques ou morales au-delà de la rétribution équilibrée de leur participation. Ils doivent être réinvestis dans l'esprit de cette Charte : pour développer les activités mais aussi pour améliorer les conditions de revenu et de travail.

**LE DÉVELOPPEMENT LOCAL**, l'Économie Sociale et Solidaire favorise les initiatives qui répondent aux besoins des populations locales en coopération avec les acteurs de terrain.

**LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**, les projets de l'Économie Sociale et Solidaire sont menés dans un esprit de développement durable, dans le respect de l'environnement, et en solidarité avec les générations futures."



## Le périmètre de l'économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire est un domaine très hétérogène en termes de statuts juridiques, d'activités et d'emplois. Afin de disposer d'une vision synthétique pour dénombrer les établissements qui la composent et d'estimer le poids de l'emploi salarié, il est indispensable de disposer d'une nomenclature adéquate.

La nomenclature utilisée s'inspire des travaux effectués par :

- l'Association pour le développement de la documentation sur l'économie sociale et solidaire (ADDESS),
- les Chambres régionales de l'économie sociale (CRES),
- la Délégation interministérielle à l'innovation et à l'économie sociale (DIES),
- l'Insee.

Elle est segmentée en quatre grandes familles.

**Les coopératives** : les coopératives sont des groupements de salariés, consommateurs ou entrepreneurs poursuivant des buts économiques, sociaux ou éducatifs communs. Elles sont gérées par leurs propres membres, à leurs risques et sur la base de l'égalité des droits et obligations entre chaque sociétaire. L'Alsace et la Moselle disposent d'une forme particulière de coopérative, l'association coopérative inscrite. Elle constitue une forme juridique spécifique au droit local (loi du 1<sup>er</sup> mai 1889).

Les coopératives se décomposent en :

- coopératives agricoles,
- coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA),
- sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA),
- groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),
- coopératives financières et de crédit,
- coopératives de production,
- coopératives de consommation,
- autres coopératives,
- sociétés anonymes mixtes d'intérêt agricole,
- sociétés coopératives d'intérêt collectif.

**Les mutuelles** : les mutuelles regroupent des personnes qui choisissent de répartir collectivement les coûts de la prévention des risques auxquels elles sont

soumises, et la réparation de leurs conséquences. Leur principe fondateur est donc la solidarité. Les mutuelles ont pour ressources principales les cotisations des adhérents. Elles affectent ces ressources à des actions de prévoyance et à l'indemnisation de leurs adhérents victimes de dommages ou de sinistres.

- Elles sont scindées en deux catégories bien distinctes :
- mutuelles régies par le code des assurances,
  - mutuelles régies par le code de la mutualité.

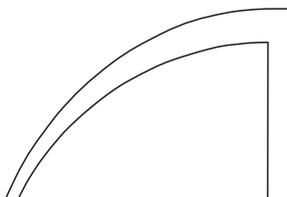
Les assurances à caractère mutuel régies par le code des assurances sont des sociétés non commerciales d'assurance.

Les mutuelles régies par le code de la mutualité gèrent un régime de prévoyance sociale à adhésion facultative. Certains de ces organismes peuvent de plus, en fonction d'une convention avec le régime général de sécurité sociale, gérer pour le compte de celui-ci les dossiers de prestation du régime général.

**Les associations** : la loi de 1901 définit une association comme étant une "convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun de façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices". Cette loi ne s'applique pas en Alsace et dans le département de la Moselle. Les associations, dont le siège social est situé sur ces territoires, sont régies par le code civil local. Les associations représentent la majorité des établissements du domaine de l'économie sociale et solidaire.

Elles sont détaillées en fonction de leur domaine d'intervention :

- associations du secteur de l'éducation,
- associations du secteur de la santé,
  - activités pour la santé humaine
- associations du secteur social,
  - aide à domicile
  - aide par le travail
  - aide des personnes handicapées
  - accueil des personnes âgées
  - crèches et garderies
  - autres actions sociales
- associations du secteur sport-culture-loisir,
  - sport
  - culture et loisirs



- associations d'accueil-hébergement-restauration,
- associations de services aux entreprises,
- associations de défense d'intérêts par des actions d'information et de pression,
- associations d'insertion,
- autres associations.

Ils comprennent :

- les fondations reconnues d'utilité publique par décret, en application de l'article 18 de la loi du 23 juillet 1987,
- les entreprises d'insertion ayant un statut juridique de SARL ou de SA hors coopérative.

**Les autres acteurs de l'ESS** : les autres acteurs de l'ESS sont regroupés habituellement dans une catégorie appelée "marge".

### Histoire de l'économie sociale en Alsace

Les premières formes d'économie sociale sont à trouver dans l'antiquité (confréries funèbres) ou au Moyen-Âge, avec notamment en Franche-Comté l'apparition du système du Tour pour la transformation du fromage.

La situation évolue peu jusqu'à la révolution industrielle où l'économie sociale se développe en même temps que la question ouvrière.

Souvent qualifiée de "fille de la misère", l'économie sociale se met en place sous la forme de sociétés de secours mutuel (Mutuelle d'Alsace Lorraine vers 1820), visant à assurer la protection de la personne. Les premières caisses de pain apparaissent en 1832 à Guebwiller.

En 1851, Jean Macé s'installe à Beblenheim et développe un programme d'inspiration fouriériste, avec une caisse de crédit mutuel mais aussi une bibliothèque, inspirant la coopération de crédit et l'éducation populaire vers 1870, premier foyer coopératif inspiré par les principes de Rochdale (1<sup>ère</sup> coopérative de forme moderne en 1844).

Après l'annexion en 1870, Raiffeisen, développe un système de crédit bancaire qui deviendra le Crédit Mutuel, avec la première caisse créée à La Wantzenau en 1882. La progression (des coopératives) est très rapide, avec un fort soutien des élites locales, création en 1907 de la Banque populaire pour les artisans et commerçants, création en 1900 de la SOCOLOPO pour le logement ouvrier.

Une autre croissance spectaculaire est celle de la coopération de consommation. La création de la première coopérative de consommateurs à Strasbourg en 1902 qui fédère rapidement les différentes coopératives locales, permet un développement très rapide avec 23 magasins et 13 400 sociétaires en 1907, et une croissance continue.

A contrario, la mutualité (création de la fédération nationale de la mutualité française au début du 20<sup>e</sup> siècle en France), ne connaît pas la même croissance au vu des différentes dispositions sociales héritées de la législation allemande.

La démographie associative, à partir des dispositions du code civil local qui gèrent encore le droit des associations en Alsace Moselle, qui a fait l'objet d'une étude historique spécifique, montre une croissance soutenue durant tout le 20<sup>e</sup> siècle.

### Droit local et Économie Sociale

La présence allemande dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle entre 1870 et 1918 s'est traduite par le maintien d'un ensemble de lois communément désigné sous le terme de Droit Local Alsacien Mosellan. Il a un impact sensible sur les structures de l'économie sociale et solidaire ou leur environnement.

On retiendra principalement :

- Le droit des associations : les associations inscrites de droit local sont déclarées, par sept personnes au moins, au Tribunal d'Instance et non à la sous-préfecture. Elles sont plus proches d'une société civile que ne l'est leur équivalent national, l'association "Loi 1901". Leur capacité juridique est plus étendue, elles ont la possibilité d'acquérir des biens immobiliers annexes à l'objet social.

- La loi de 1905 portant sur la séparation des Églises et de l'État, ne s'applique pas en Alsace-Moselle. L'organisation des œuvres issues des congrégations religieuses est différente du reste de la France, en particulier existent de nombreuses fondations ou établissements sanitaires non lucratifs, participant au service public hospitalier.

- Une forme juridique particulière, l'association coopérative inscrite. La "Genossenschaft" allemande, est un concept intermédiaire entre la société commerciale et l'association à but non lucratif. Elle est assimilée aux coopératives financières et de crédit, dès qu'elle exerce une activité financière, comme par exemple les caisses locales de crédit mutuel, ou aux autres coopératives si elle exerce une activité autre que financière. C'est une société commerciale répondant aux principes coopératifs. Les caisses de crédit mutuel d'Alsace Moselle ont notamment adopté cette forme juridique.

- Le régime local d'assurance maladie, qui s'assimile à une complémentaire maladie obligatoire pour les salariés, a freiné le développement de la mutualité de santé en Alsace Moselle.

- Le "secours aux indigents", de compétence communale, a organisé de manière originale le fonctionnement de l'action sociale.

# Les grands traits de l'économie sociale et solidaire

## Les établissements de l'économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire, souvent dénommée "tiers secteur", se situe entre secteur privé concurrentiel et secteur public. Si, comme dans l'économie marchande, elle génère des bénéfices, elle se distingue de cette dernière par la destination de la richesse produite. En outre, dans le cas où elle remplit des missions d'intérêt public, elle peut percevoir des subventions publiques. Le poids réel de ce secteur est difficile à évaluer, car certaines petites structures, notamment les établissements associatifs, ne sont pas enregistrées dans le répertoire Sirene. Pour les associations, seules celles ayant des salariés ou soumises à des obligations fiscales sont immatriculées. En outre, il est impossible de dénombrer précisément, au niveau régional, le nombre de bénévoles qui oeuvrent dans les associations, les coopératives et les mutuelles.

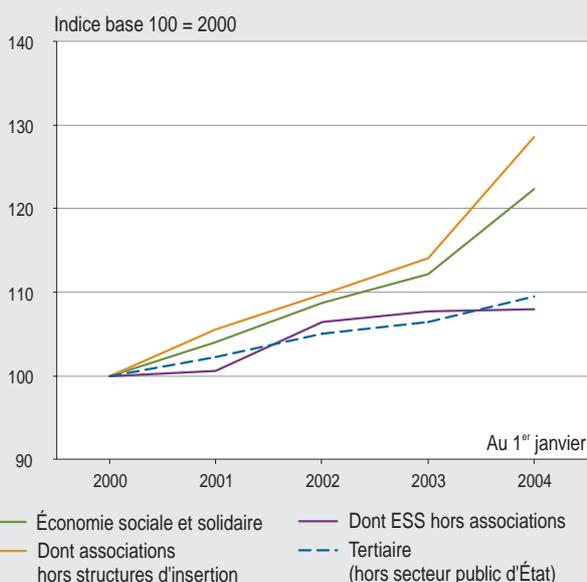
Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'Alsace compte 12 000 établissements relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire, soit 11,4 % de l'ensemble des établissements (hors secteur public d'État) situés en Alsace. Ce

poids est inférieur à la moyenne nationale, qui représente 12,9 %. Comparée aux régions limitrophes, la part des établissements en Alsace est moindre qu'en Lorraine (13,6 %) et qu'en Franche-Comté (15,1 %). En termes de part relative, l'Alsace se situe à un niveau proche de l'Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le poids de l'ESS (16,2 %) est particulièrement important dans les Pays de la Loire et en Poitou-Charentes en raison de l'implantation de sièges sociaux des mutuelles.

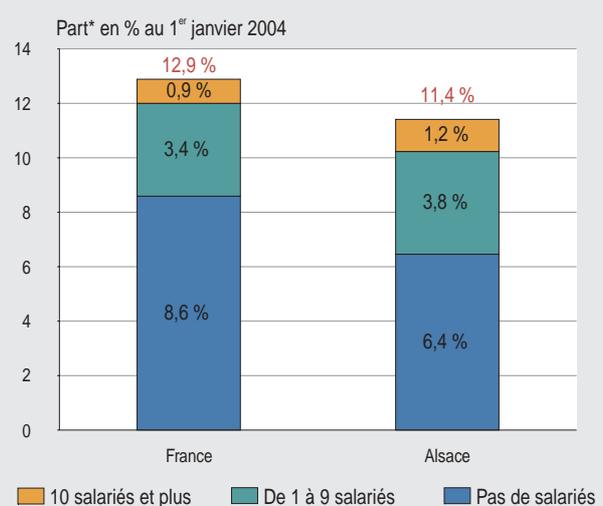
Parmi les 572 000 établissements de l'ESS recensés en France métropolitaine, l'Alsace en représente 2,1 %, contre 15,2 % pour l'Île-de-France et 10,3 % pour Rhône-Alpes.

Pour l'essentiel, les unités alsaciennes sont à dimension locale, 97 % d'entre elles ont leur siège social en Alsace. Dans les mutuelles, un établissement sur trois a son siège social hors de la région. Parmi les établissements, dont le centre de décision est implanté en

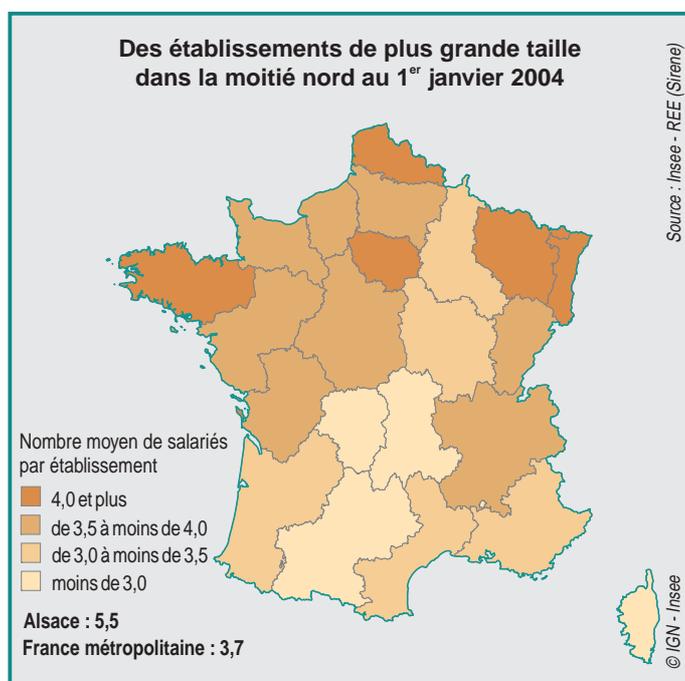
Évolution des établissements de l'économie sociale et solidaire en Alsace



Moins d'établissements dans l'ESS en Alsace, mais de plus grande taille



\* rapport des établissements de l'ESS à l'ensemble des établissements (hors secteur public d'État)



Alsace, siège social et unique établissement sont le plus souvent confondus : 8 établissements sur 10 sont dans cette configuration. En Alsace, près de 6 établissements sur 10 n'emploient pas de salariés, contre 7 sur 10 en France métropolitaine. La plupart des établissements non-employeurs sont des associations et des autres coopératives. À l'opposé, les établissements de l'ESS de plus de 10 salariés sont relative-

ment plus nombreux en Alsace que dans l'ensemble de la France métropolitaine.

Avec 8 800 établissements, les associations hors structures d'insertion occupent une place prépondérante dans l'économie sociale et solidaire. Elles regroupent 73 % des établissements, dont 4 sur 10 sont des associations de défense d'intérêts, et 3 sur 10 des associations sportives, culturelles et de loisirs.

Les autres secteurs de l'ESS, soit 3 200 établissements sont principalement des coopératives financières et de crédit, des coopératives agricoles, CUMA, GAEC, SICA, et des autres coopératives.

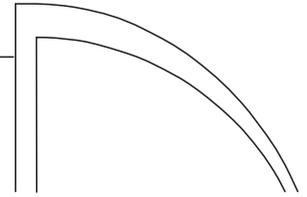
Les zones d'emploi de Strasbourg, Mulhouse et Colmar - Neuf-Brisach rassemblent 6 établissements sur 10. Néanmoins le poids des établissements de l'ESS par rapport à l'ensemble des établissements (hors secteur public d'État) est plus important dans la zone d'emploi de Guebwiller : 13,1 %, contre un minimum de 8,3 % dans celle de Wissembourg.

De 2000 à 2004, le nombre d'établissements de l'ESS est passé de 9 800 à 12 000, soit une progression de 22,3 %. Cette augmentation est nettement plus forte que celle des établissements du tertiaire, qui ont crû de +9,4 %. Cette croissance est principalement imputable au développement des associations (+28,6 %) contre +8,0 % dans les autres secteurs de l'ESS.

#### Répartition des structures de l'ESS par type d'établissements en Alsace en 2004

Catégories juridiques agrégées	Nombre d'établissements implantés en Alsace	Dont sièges sociaux en Alsace	Dont établissements non siège ayant le siège social en Alsace	Dont établissements non siège ayant le siège social hors Alsace
Coopératives du secteur agricole	959	889	62	8
Coopératives financières et de crédit	1 101	256	837	8
Coopératives de production	28	23	4	1
Autres coopératives	775	538	237	0
Mutuelles régies par le code des assurances	109	18	48	43
Mutuelles régies par le code de la mutualité	120	71	20	29
Associations hors structures d'insertion	8 774	7 560	942	272
Fondations	64	20	33	11
Établissements d'insertion (association et SARL ou SA non coopérative)	82	66	16	0
<b>Ensemble des établissements de l'ESS</b>	<b>12 012</b>	<b>9 441</b>	<b>2 199</b>	<b>372</b>

Source : Insee - REE (Sirene)



## L'emploi salarié dans l'économie sociale et solidaire

**A**u 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'économie sociale et solidaire offre 69 400 emplois salariés en Alsace, dont 7 sur 10 sont occupés par des femmes. Ces emplois représentent 11,5 % des 604 500 emplois salariés (hors secteur public d'État) en Alsace, contre 11,1 % en France métropolitaine.

Comparée aux régions limitrophes, cette part est moindre en Alsace qu'en Franche-Comté (13 %) et qu'en Lorraine (12,1 %). Le poids de l'emploi salarié de l'ESS en Alsace est identique à celui des régions Champagne-Ardenne, Centre et Rhône-Alpes.

L'Alsace détient 3,3 % des emplois salariés de l'ESS de la France métropolitaine, contre 18 % en Île-de-France et 10,1 % en Rhône-Alpes. Cette fraction est comparable au poids de l'Alsace dans la population française.

De 2000 à 2004, les effectifs salariés ont augmenté de 14,6 %, en raison de la forte création d'emploi dans

les associations (+17,8 %). Dans les autres composantes de l'ESS, cette croissance s'est limitée à 8,8 %. Cette progression est toutefois supérieure à celle observée dans l'ensemble du tertiaire (+6,5 %).

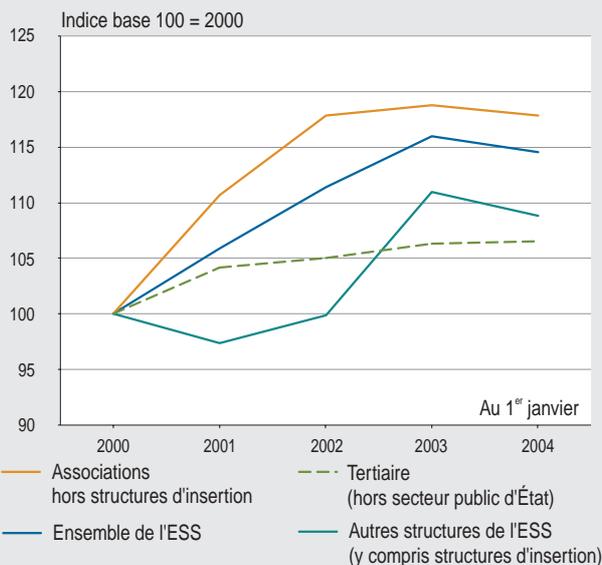
Par rapport à l'ensemble des actifs occupés, dont le lieu de travail se situe en Alsace, l'économie sociale et solidaire renforce sa position. Début 2004, elle représentait 9,6 % de cette catégorie d'actifs, soit un accroissement d'un point en quatre ans.

Les salariés sont plus âgés dans l'économie sociale et solidaire que dans le reste de l'économie alsacienne. Jusqu'à 30 ans, ils sont comparativement moins nombreux. Puis leur part relative s'accroît, et à partir de 42 ans ils sont plus nombreux d'un tiers. Ces résultats concernent aussi bien les hommes que les femmes.

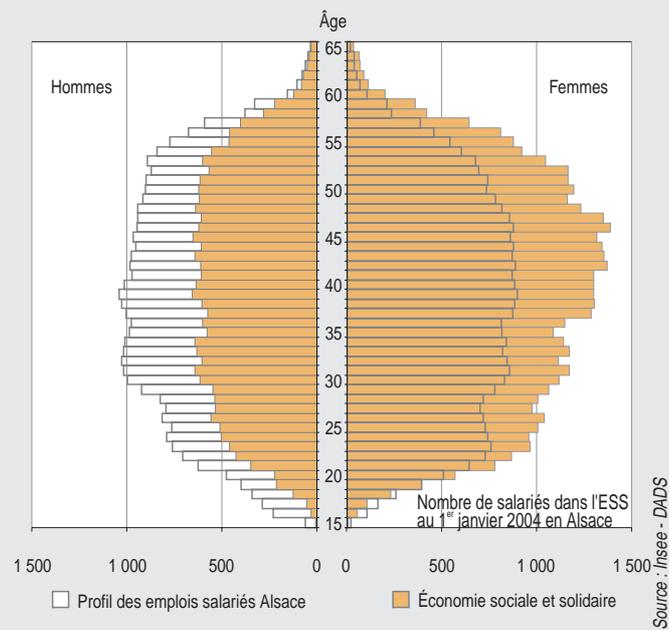
Les deux tiers des salariés de l'ESS occupent un poste de travail dans les associations et 1 salarié sur 8

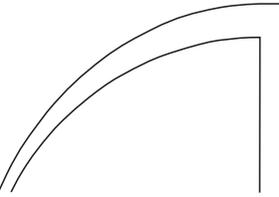
### Entre 2000 et 2004 l'emploi salarié augmente de 14,6 % dans l'économie sociale et solidaire

Emploi salarié de l'économie sociale et solidaire en Alsace

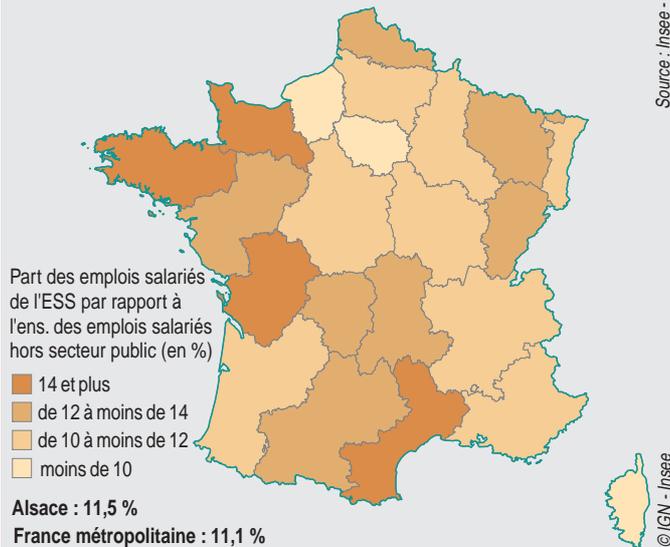


### Plus de femmes dans l'économie sociale et solidaire





### En Alsace, un poids de l'emploi salarié dans l'ESS proche de la moyenne française au 1<sup>er</sup> janvier 2004



De nombreux emplois sont temporaires ou occasionnels. Au cours de l'année 2003, l'ESS a offert 108 600 contrats de travail, dont la période de travail est plus ou moins longue. Seulement la moitié des contrats correspondent à un emploi à temps complet, contre les deux tiers dans les autres secteurs de l'économie alsacienne. Les emplois les plus stables se situent dans les coopératives financières et de crédit et les mutuelles d'assurances, pour lesquelles 8 contrats sur 10 sont à temps complet.

Les emplois à temps partiel, du mi-temps à 80 % d'un temps complet, sont également plus répandus dans l'ESS. Trois contrats de travail sur dix sont à temps réduit, au lieu de deux sur dix dans les autres sphères de l'économie. Ce type de contrats est très fréquent dans les associations et les fondations.

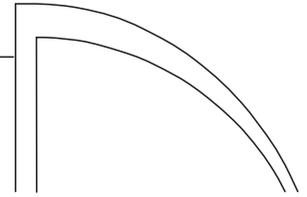
Les emplois à faible temps partiel, moins d'un mi-temps ou occasionnels, concernent 1 contrat de travail sur 5 de l'économie sociale et solidaire, contre 1 sur 10 dans les autres secteurs économiques. Ce genre de contrat est particulièrement fréquent dans les structures d'insertion et dans les associations.

travaille dans une coopérative financière et de crédit. Dans les associations, 60 % des postes de travail se situent dans la santé et l'action sociale.

### Les emplois salariés dans l'économie sociale et solidaire en Alsace

	Nombre de salariés au 01/01/2004		Nombre de poste de travail dans l'année 2003		Nombre d'emplois en équivalent temps plein	
	Ensemble	Dont femmes en %	Ensemble	Dont à temps complet (%)	Ensemble	Dont femmes en %
Coopératives du secteur agricole	1 466	30,8	2 918	70,3	1 433	30,0
Coopératives financières et de crédit	8 348	55,8	10 548	85,2	7 474	51,2
Coopératives de production	577	13,0	1 028	80,4	693	19,5
Autres coopératives	4 563	53,8	6 377	69,7	3 947	50,4
Mutuelles régies par le code des assurances	2 245	54,5	2 978	83,7	2 064	53,0
Mutuelles régies par le code de la mutualité	1 429	77,0	2 191	68,8	1 202	76,7
Associations hors structures d'insertion	44 931	69,7	71 342	46,1	31 366	68,6
Fondations	3 584	77,6	4 634	63,2	2 833	76,0
Établissements d'insertion ou intermédiaires (association et SARL ou SA non coopérative)	2 245	67,5	6 584	33,3	1 367	56,0
<b>Ensemble de l'économie sociale et solidaire</b>	<b>69 388</b>	<b>65,8</b>	<b>108 600</b>	<b>53,2</b>	<b>52 379</b>	<b>63,2</b>

Source : Insee - DADS - 2003



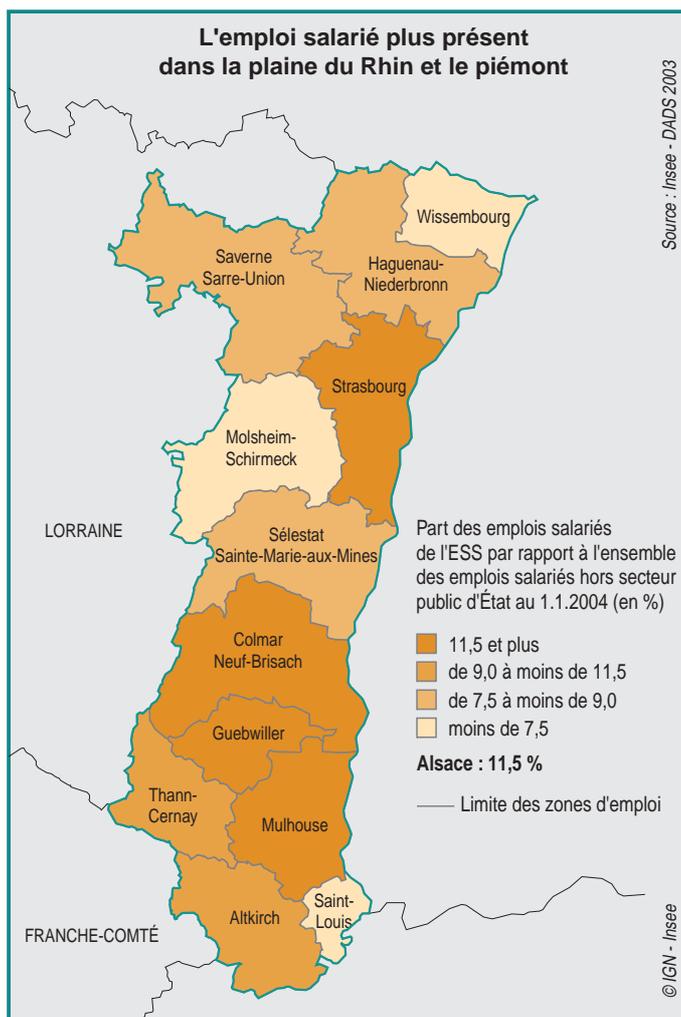
## L'ESS inégalement répartie sur le territoire alsacien

**E**n Alsace les établissements de l'ESS se concentrent dans les zones d'emploi à dominante urbaine. Strasbourg, Mulhouse et Colmar-Neuf-Brisach regroupent 63 % de l'ensemble des établissements. Leur nombre est particulièrement élevé dans la zone d'emploi de Strasbourg, sur 12 000 établissements répertoriés en Alsace, 4 300 se situent dans cet espace. En revanche dans les zones d'emploi frontalières de Wissembourg, Saint-Louis et Altkirch, les implantations

d'établissements sont peu nombreuses et correspondent au total à un établissement de l'ESS sur douze.

L'économie sociale et solidaire est solidement implantée dans la zone d'emploi de Colmar-Neuf-Brisach, avec 9 établissements pour 1 000 habitants suivie de celles de Strasbourg et de Guebwiller avec respectivement 8 établissements.

En moyenne régionale la densité des établissements s'inscrit à 7 établissements pour 1 000 habitants. Elle est plus faible dans les zones d'emploi de Haguenau-Niederbronn et de Wissembourg avec 5 établissements pour 1 000 habitants.



### Un profil de l'emploi très différent par zone d'emploi

La répartition des salariés de l'ESS est très inégale au sein de la région. Près de 8 emplois sur 10 se concentrent dans les zones d'emploi de Strasbourg, Mulhouse et Colmar - Neuf-Brisach, soit une surreprésentation de 20 % par rapport à l'ensemble des salariés. Rapportée à l'ensemble des emplois salariés, hors ceux de l'État, la part de l'ESS est nettement plus élevée dans les zones d'emploi de Mulhouse (13,6 %) et de Guebwiller (13,4 %) qu'en moyenne régionale, alors qu'elle n'est que de 5,2 % dans la zone d'emploi de Wissembourg.

En termes d'emplois, les structures associatives prédominent, et ce quelle que soit la zone d'emploi. Elles regroupent en moyenne 7 emplois salariés de l'ESS sur 10. Selon la zone d'emploi, cette part est croissante du nord au sud de l'Alsace, et s'étage de 5 à 9 salariés. Ce dernier taux est atteint à Thann-Cernay, qui présente un profil plus spécifiquement associatif en raison de l'implantation d'une association de grande taille, l'association Adèle de Glaubitz qui gère sur la zone un ensemble d'établissements au service des personnes handicapées, centre d'accueil pour

enfants handicapés et centre d'aide par le travail pour personnes handicapées à Cernay.

L'emploi à Wissembourg est particulièrement élevé dans les coopératives, qu'elles soient de crédit, agricoles ou autres. Un quart des emplois est offert par les coopératives de crédit contre seulement un huitième en moyenne régionale. Dans cette zone d'emploi à dominante rurale le commerce de détail de proximité tient une place marquante du fait de l'implantation de Coop Alsace. Aussi le poids de l'emploi dans les autres coopératives y est deux fois plus élevé qu'en moyenne régionale (7 %). La part de l'emploi des coopératives agricoles est de 2 % en moyenne régionale et se situe à 7 % dans la zone d'emploi de Wissembourg, la Coopérative Viticole de Cleebourg étant le principal employeur.

### Des singularités territoriales

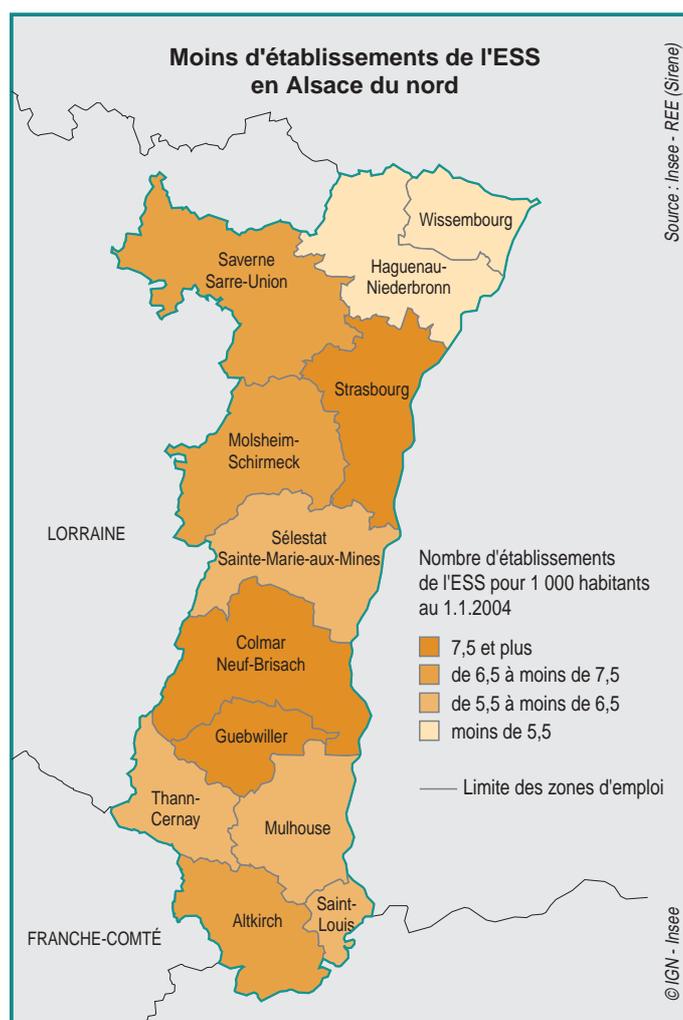
L'emploi dans les coopératives de production est notable dans la zone d'emploi de Guebwiller avec 8,5 % de l'emploi de l'ESS contre 1 % en moyenne régionale. Sur son territoire se situe un groupe important comprenant deux sociétés coopératives de production ouvrière oeuvrant dans la construction : la SARL S.T.P.M. et la SA MADER.

Haguenau-Niederbronn, se détache des autres zones d'emploi par l'importance de son emploi dans les fondations, liée à l'implantation du Sonnenhof à Bischwiller : 1 emploi de l'ESS sur 5 contre 1 sur 20 en moyenne régionale. Cette fondation gère dans la zone des établissements pour personnes handicapées et un établissement d'aide par le travail.

Les fondations sont relativement plus nombreuses dans la plaine et le piémont du Bas-Rhin, seule Mulhouse fait exception dans le Haut-Rhin.

Comparé aux autres zones d'emploi, le secteur de l'insertion à un poids plus fort dans la zone de Sélestat-Ste-Marie-aux-Mines, où sa part dans l'emploi de l'ESS représente 10 % au lieu de 3 % en moyenne régionale. L'insertion est plus présente dans les zones industrielles traditionnelles.

Si dans les zones d'emploi à dominante urbaine le poids des emplois dans les différentes structures juridiques est proche de la moyenne régionale, celles de Strasbourg et de Colmar - Neuf-Brisach se distinguent par une concentration des emplois dans les mutuelles. Pour l'ensemble de l'Alsace, les mutuelles représentent un emploi salarié de l'ESS sur vingt, contre un sur dix à Strasbourg et à Colmar - Neuf-Brisach. Les deux capitales administratives concentrent les centres de décision des mutuelles de santé (Mutuelle complémentaire d'Alsace par ex.). Strasbourg y rajoute les assurances à caractère mutuel.



# Les grandes structures de l'économie sociale et solidaire

## Les coopératives du secteur agricole

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004 les coopératives du secteur agricole comptent 959 établissements et offrent 1 500 emplois salariés en Alsace. Elles représentent 8 % des établissements et 2 % des emplois salariés de l'économie sociale et solidaire. Les statuts de chaque société coopérative agricole fixent sa circonscription territoriale, et sa création doit être agréée par le Préfet ou le Ministre de l'agriculture.

### Quatre grandes familles de coopératives agricoles en Alsace

En Alsace, les coopératives agricoles les plus importantes exercent une activité de vinification ou de commerce de gros de produits agricoles. Elles emploient les trois quarts des salariés des coopératives du secteur agricole et représentent 2 établissements sur 10.

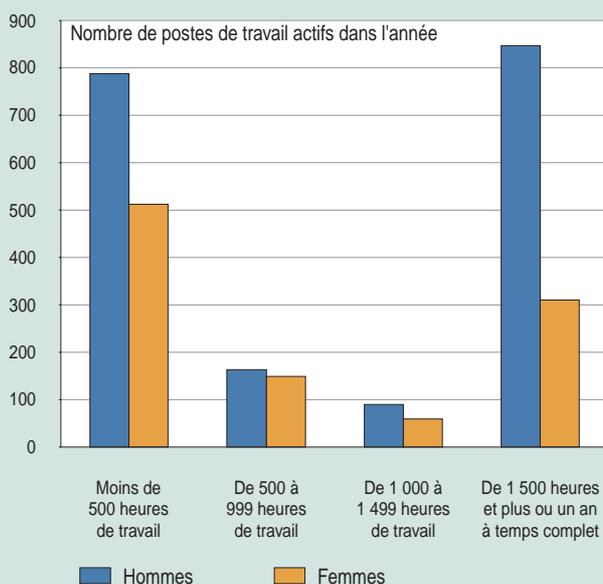
Les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) rassemblent 14 % des établissements et n'emploient que très occasionnellement des salariés.

Leur rôle essentiel est d'acquérir et d'utiliser en commun des équipements agricoles.

Les sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) peuvent se constituer sous forme de SARL, de SA ou de société civile. L'Alsace compte 13 établissements. Ces sociétés ont pour objet de créer ou de gérer des installations et des équipements. Elles assurent également des services dans l'intérêt des agriculteurs d'une zone rurale.

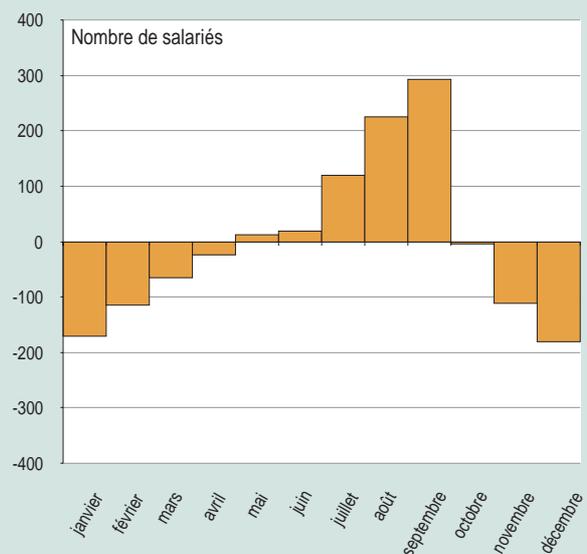
Les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) réunissent les deux tiers des établissements et emploient 2 salariés sur 10. La fonction principale des GAEC est de permettre à des agriculteurs de s'associer pour réaliser un travail en commun, d'atteindre une taille suffisante et d'abaisser leurs coûts de production. Les agriculteurs composant le groupement peuvent mettre en commun la totalité ou une partie de leur exploitation. On parle alors de GAEC total ou partiel. Les conditions de répartition des

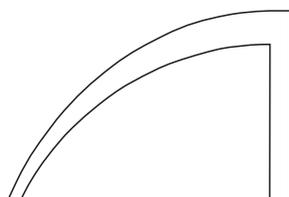
### Beaucoup de postes de travail de courte durée dans les coopératives agricoles



### Chaque jour en moyenne 1 600 salariés travaillent dans les coopératives agricoles

Variation par rapport à l'emploi moyen annuel





excédents d'exploitation dans les GAEC sont fréquemment proportionnelles aux apports. Dans un tel cas, ils ne respectent pas strictement les conditions de la charte de l'ESS.

### Peu de femmes et plutôt sur des emplois peu qualifiés et de courte durée

Dans les coopératives du secteur agricole, les femmes n'occupent que 3 postes de travail sur 10 contre 7 sur 10 dans l'ensemble de l'ESS. La plupart d'entre elles sont employées ou ouvrières non qualifiées. Les femmes sont moins présentes sur les postes de cadre et de professions intermédiaires : respectivement 5 % et 20 % d'entre elles. Tandis que 12 % des hommes occupent un poste de cadre et 25 % un poste de profession intermédiaire.

Au cours de l'année 2003, 2 900 postes de travail ou contrats ont été actifs, dont 40 % correspondent à des emplois permanents annuels. La moitié des postes de travail actifs dans l'année sont des emplois saisonniers ou occasionnels, dont la durée n'excède pas 500 heures de travail annuelles. Ce type d'emplois est très fréquent dans les GAEC et concerne en majorité une

main d'œuvre féminine, recrutée lors de la période estivale.

### Des salaires proches de ceux du secteur privé

En 2003, le salaire médian annuel des permanents se situe à 18 400 euros, soit 0,6 % de plus que celui du secteur privé et semi-public. Les femmes qui bénéficient d'un emploi à temps complet annuel sont à l'origine de ce faible écart. Elles gagnent 17 000 euros, soit 5,5 % de plus que leurs homologues du secteur privé.

#### Les différentes formes d'emploi

L'emploi salarié dans l'économie sociale et solidaire peut prendre différentes formes, qu'il est possible de classer en trois grandes catégories.

##### L'emploi à temps complet

Un poste de travail est à temps complet, si une personne effectue au moins 80 % de la durée légale du temps de travail fixée conventionnellement par branche. Si le contrat est annuel cette durée correspond à au moins 1 500 heures de travail dans l'année. Un poste de travail peut être à temps complet même si sa durée est inférieure à un an : par exemple 30 jours de travail à temps complet. Dans ce cas le nombre d'heures réalisées par jour correspond au moins à 80 % de la durée légale journalière.

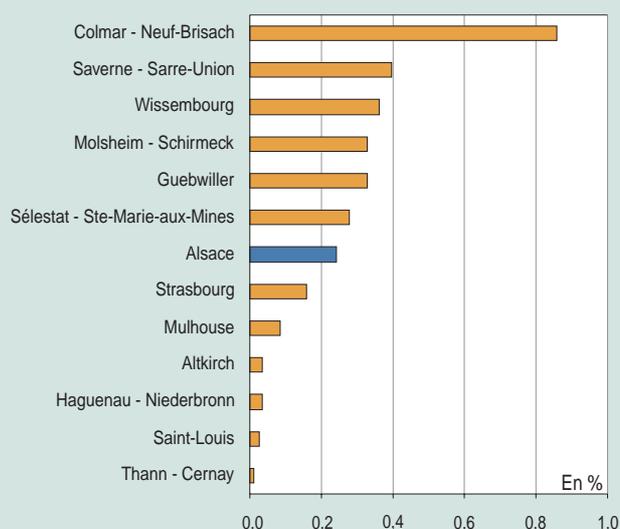
##### L'emploi à temps partiel

Un poste de travail est à temps partiel, si une personne effectue de 50 % à moins de 80 % de la durée légale du temps de travail fixée conventionnellement par branche. Si le contrat est égal à une année de travail à temps partiel, cette durée correspond à au moins 900 heures de travail dans l'année. Un poste de travail peut être à temps partiel même si sa durée est inférieure à un an : par exemple 30 jours de travail à temps partiel. Dans ce cas le nombre d'heures réalisées par jour correspond au moins à 50 % de la durée légale journalière.

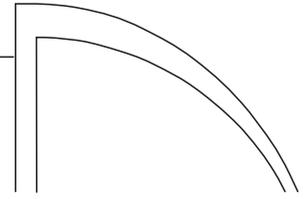
##### L'emploi à faible temps partiel ou occasionnel

Un poste de travail est à faible temps partiel, si une personne effectue moins de 50 % de la durée légale du temps de travail fixée conventionnellement par branche. Quand la durée du contrat, le nombre d'heures travaillées et la rémunération sont trop faibles pour constituer un "vrai" emploi on parle d'emploi occasionnel. Cette dernière catégorie constitue un ensemble très hétérogène. Il s'agit d'emplois d'une heure par jour en moyenne ou de quelques heures par semaine. Ce peut être le cas des extras embauchés lors d'une manifestation ponctuelle et des personnes qui ont une activité très secondaire dans l'ESS en marge de leur activité principale.

#### Part de l'emploi salarié des coopératives du secteur agricole par rapport à l'ensemble des salariés (hors secteur public d'État) en Alsace



Source : Insee - DADS 2003



## Les coopératives financières et de crédit

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les coopératives financières et de crédit représentent 1 100 établissements et emploient 8 300 salariés en Alsace. Elles concentrent 9 % des établissements et 12 % des salariés de l'ESS ou 1,4 % de l'ensemble des salariés (hors secteur public d'État) en Alsace. Plus de la moitié (60 %) des emplois se situent dans la zone d'emploi de Strasbourg, qui regroupe la plupart des sièges régionaux. Ce type d'organismes est également bien implanté dans les zones d'emploi frontalières d'Altkirch et de Wissembourg.

Ces organismes sous forme de coopérative emploient plus de la moitié des salariés du secteur financier. Au fil des années ils ont pris un essor considérable et, actuellement, leurs activités sortent largement du cadre coopératif. Aussi pour mieux se diversifier et capter une clientèle réservée aux banques d'affaires, se sont-ils organisés en groupes, par création de filiales ou prise de participation dans le capital d'autres structures bancaires à statut non coopératif.

### Un statut juridique spécifique

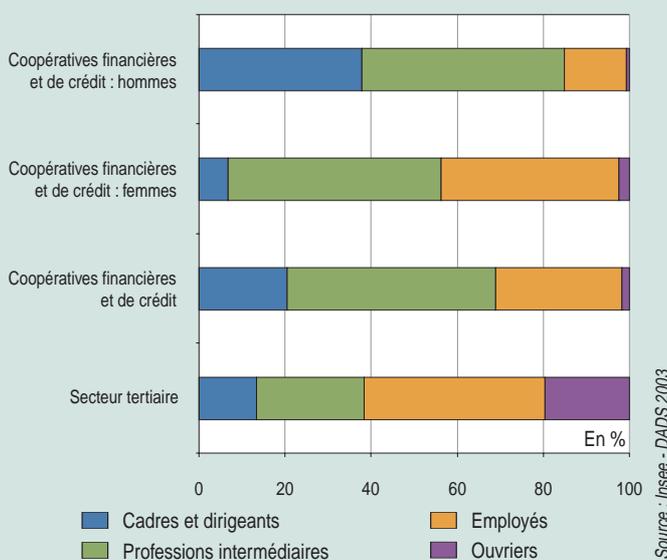
Elles peuvent adopter un statut juridique de SA, SARL, société en nom collectif ou de société civile sous forme de coopérative. Mais la plupart relèvent d'une forme juridique spécifique : les sociétés coopératives commerciales particulières. Ces coopératives se démarquent de toutes les familles classiques de sociétés commerciales et sont dotées d'un statut "sui generis".

Selon la nomenclature, relèvent de cette catégorie :

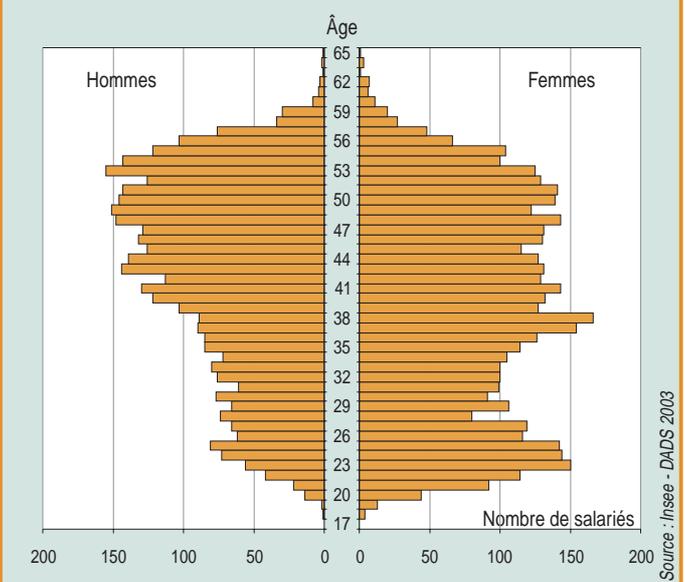
- les sociétés de caution mutuelle,
- les sociétés coopératives de banque populaire,
- les caisses locales de crédit mutuel, sous forme d'associations coopératives inscrites (spécificité du droit local Alsace Moselle),
- les caisses fédérales de crédit mutuel,
- les caisses d'épargne et de prévoyance à forme coopérative.

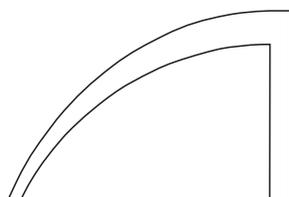
### Plus de cadres dans les coopératives financières et de crédit, mais surtout des hommes

Répartition par grandes catégories socioprofessionnelles



### Répartition par âge et par sexe des salariés dans les coopératives financières et de crédit en Alsace





En Alsace le Crédit Mutuel, la Banque Populaire, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, le Crédit Agricole sont les mieux représentés. Les sociétés de caution mutuelle et de distribution de crédit à des populations ciblées (artisans, commerçants, fonctionnaires...) ne constituent guère que 1 % des établissements et emploient peu de salariés.

### Des emplois stables et mieux rémunérés

Pour 10 500 postes ou contrats actifs au cours de l'année 2003, neuf sur dix sont des emplois à temps complet, et parmi ceux-ci six sur dix correspondent à un temps complet annuel. Globalement, le salaire annuel net médian perçu par les salariés des coopératives financières et de crédit est supérieur de 25 % à celui de tous les secteurs de l'économie (hors secteur public d'État). La dispersion des salaires est aussi moindre. Le rapport entre le salaire délimitant les 10 % de salariés les mieux payés, et celui délimitant les 10 % les moins bien payés (rapport inter-décile) est de 2,2 contre 2,6 dans l'ensemble des secteurs économiques. Par contre l'écart entre les hommes et les femmes est nettement plus fort dans les coopératives financières et de crédit. Le salaire annuel des hommes

est d'un tiers plus élevé que celui des femmes, contre 18 % dans l'ensemble des secteurs de l'économie.

### Des femmes plus jeunes, mais peu présentes sur les postes d'encadrement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les femmes occupent 6 emplois salariés sur 10. Seulement 7 % d'entre elles sont cadres, contre 38 % des hommes. La disparité est moindre au niveau des professions intermédiaires : 50 % des femmes et 47 % des hommes. Il n'en est pas de même pour les employés : 41 % des femmes, contre 14 % des hommes. Les femmes sont nettement plus jeunes, 26 % ont moins de 30 ans contre 15 % des hommes. Tandis que 46 % des hommes ont plus de 44 ans au lieu de 34 % des femmes.

### Économie sociale et solidaire et bénévolat

Le bénévolat est une des principales caractéristiques des organismes de l'ESS. S'il est souvent lié au monde associatif, il est également présent dans les autres structures de l'ESS et plus particulièrement dans les coopératives financières et de crédit.

D'après la dernière enquête "vie associative" de l'Insee, en 2002, 12 millions de personnes de 15 ans et plus ont eu une activité bénévole en France, dont près de 10 millions au sein des associations. Ces bénévoles jouent des rôles très variés. Ils peuvent être élus, mandataires, responsables d'activités ou à la fois usagers et intervenants. Le bénévolat est un moyen d'être utile à la société et de s'épanouir quand il n'est pas un vecteur d'action militante. Deux tiers des bénévoles sont occasionnels. Retraités et inactifs sont moins souvent bénévoles que les personnes actives, mais quand ils le sont leur participation est plus régulière. Bénévolat et dons financiers vont souvent de pair, même si les donateurs sont plus nombreux parmi les personnes au niveau de vie plus élevé.

En Alsace, selon les services de la Préfecture (SGARE), 40 000 associations de droit local sont inscrites au registre des associations des tribunaux d'instance. Toutefois le nombre d'adhérents et de bénévoles est inconnu. En ce qui concerne le bénévolat hors secteur associatif on peut citer le Crédit Mutuel. En Alsace, 1,3 millions de personnes sont clientes du Crédit Mutuel, dont 900 000 sont sociétaires. Parmi ceux-ci, 4 105 élus, administrent bénévolement 516 caisses locales et 150 bénévoles mandatés régissent les instances fédérales du Crédit Mutuel.

**Part de l'emploi salarié des coopératives financières et de crédit par rapport à l'ensemble des salariés (hors secteur public d'État)**



Source : Insee - DADS 2003

## Les coopératives de production et les autres coopératives

En Alsace, les sociétés coopératives de production et les autres coopératives représentent 7 % des établissements et 7,4 % des emplois salariés de l'ESS, soit 0,9 % de l'emploi salarié total (hors secteur public d'État). Elles réalisent des activités fondées sur la solidarité. Elles peuvent adopter une forme juridique de SARL, SA ou de société civile. Elles sont, de ce fait, inscrites au registre de commerce ou des métiers.

### Les sociétés coopératives de production orientées vers la construction

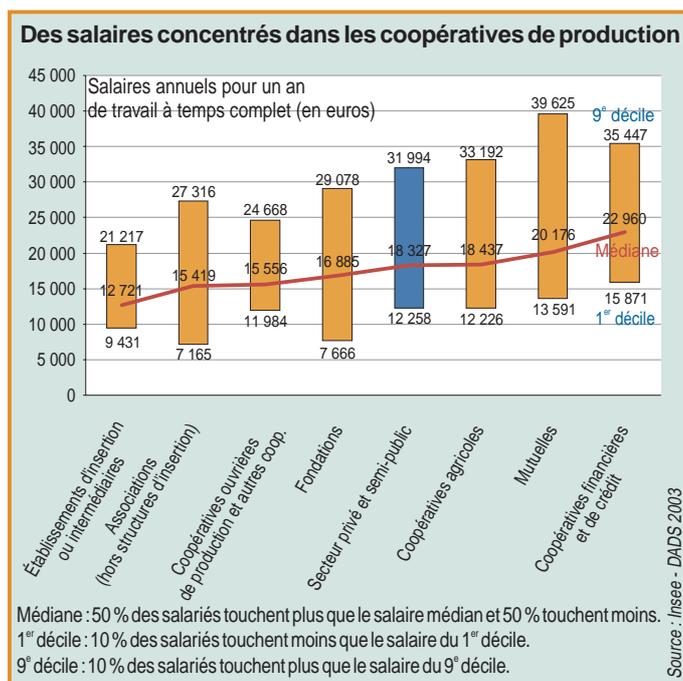
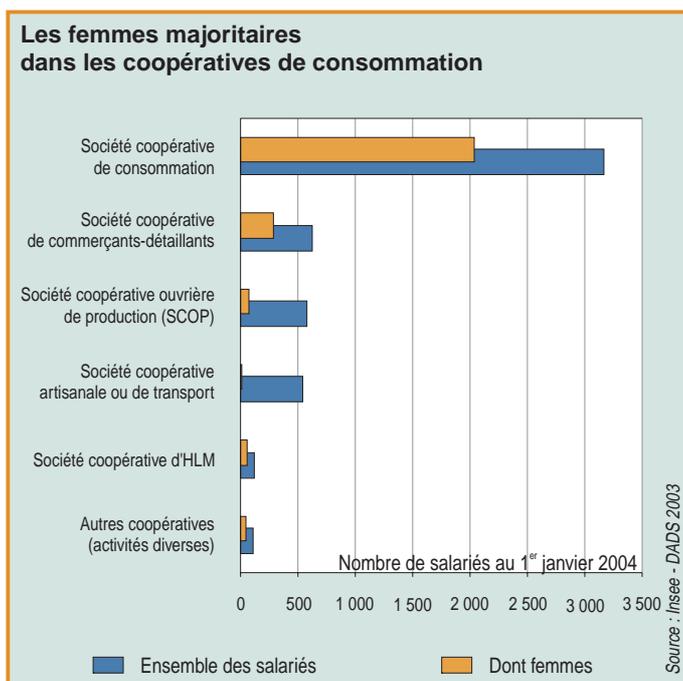
Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'Alsace compte 28 établissements sous forme de coopérative de production, qui emploient 600 salariés. Ce sont des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP), constituées entre travailleurs de toutes qualifications. Les salariés de ce type d'entreprise sont associés pour exercer en commun leurs professions, ils gèrent directement leur entreprise par l'intermédiaire de mandataires, qu'ils élisent en leur sein. À titre d'exemple, on peut citer le

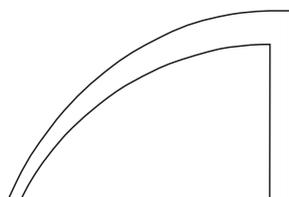
Génie Climatique de l'Est. Les SCOP exercent pour la plupart une activité dans le bâtiment ou de réparation de biens industriels. Elles peuvent aussi, quand elles ont signé une convention, jouer un rôle d'insertion par l'économique (PROXIM, BATISCOT).

### Autres coopératives : une grande diversité

Les autres coopératives représentent 775 établissements et 4 600 emplois salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans la région. En Alsace, elles se répartissent en quatre grandes familles.

Les coopératives de consommation sont les plus emblématiques, du fait de la forte implantation de COOP ALSACE sur le territoire alsacien. Elles emploient 7 salariés sur 10 des autres coopératives. Elles ont pour objet de vendre à leurs adhérents les produits de consommation qu'elles achètent ou fabriquent. Elles ristournent une partie de leur bénéfice au prorata de la consommation de chaque sociétaire.





Les sociétés coopératives de commerçants - détaillants ont pour objet d'améliorer, par l'effort commun des associés, les conditions d'exercice de leur commerce. La plupart sont des groupements ou des centrales d'achats. SYSTÈME - U centrale régionale Est, est le plus important employeur de cette catégorie d'établissements.

Les coopératives artisanales ou de transport n'ont pas nécessairement une activité artisanale ou de transport, mais elles y concourent. Les coopératives artisanales contribuent au développement des activités artisanales de leurs associés. Elles effectuent pour la plupart des achats en commun de matières premières ou de matériel professionnel, comme la Coopérative des boulangers pâtisseries du Bas-Rhin. Les coopératives de transport, telle la Coopérative des Transporteurs de l'Est, ont une activité d'organisation des transports internationaux au profit de transporteurs indépendants.

Les sociétés coopératives d'habitation à loyer modéré sont des sociétés commerciales sans but lucratif, régies par le code de la construction et de l'habitat. Elles ont pour objet la réalisation de programmes d'HLM en accession à la propriété ou locatifs (SOCOLOPO, Colmar Habitat, Habitat de l'III...).

### Des emplois stables et qualifiés, mais moins de cadres

Les salariés des SCOP sont très qualifiés. La moitié d'entre eux sont des ouvriers qualifiés et près d'un quart relèvent d'une profession intermédiaire (technicien ou agent de maîtrise).

Les postes de travail offerts sont stables, pour 1 030 postes actifs au cours de l'année de 2003, 8 sur 10 sont à temps complet et les deux tiers de ces postes correspondent à un temps complet annuel. Les femmes sont peu présentes dans ces établissements, 9 emplois salariés sur 10 sont occupés par des hommes et 60 % des emplois se situent dans le bâtiment.

Dans les autres coopératives, pour 6 400 postes de travail ou contrats actifs en 2003, sept sur dix sont à temps complet et la moitié des postes correspondent à une durée de travail de un an à temps complet. Les femmes occupent la moitié des postes de travail. La plupart d'entre elles sont des employées dans les coopératives de consommation.

Si en termes de structure, la part des professions intermédiaires est proche de celle de l'ensemble du secteur privé et semi-public, celle des cadres y est comparativement deux fois moindre.

### Des salariés plus âgés et moins bien payés

Les salariés des coopératives de production et des autres coopératives sont relativement âgés, ils ne sont que 26 % à avoir moins de 30 ans contre 36 % dans l'ensemble du secteur privé et semi-public.

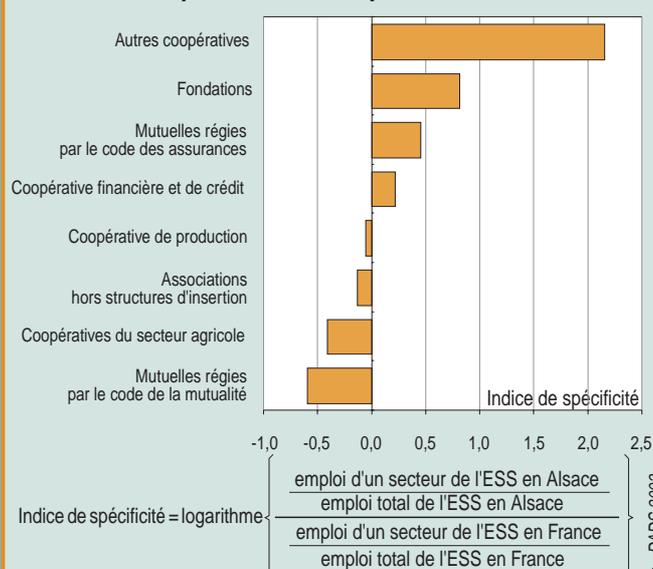
Dans ce type d'entreprises le salaire médian net annuel s'élève à 15 600 euros, soit 15 % de moins que celui de l'ensemble du secteur privé et semi-public. La faible proportion de cadres explique en partie ces salaires plus réduits. L'amplitude des salaires est moindre, particulièrement dans les SCOP.

#### Les spécificités alsaciennes de l'ESS

L'économie sociale et solidaire alsacienne se distingue de l'ensemble des régions françaises par le poids des emplois salariés dans les autres coopératives. Cette spécificité découle de l'influence des coopératives de consommation, notamment de Coop Alsace.

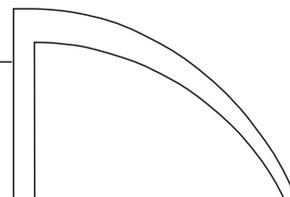
En Alsace les autres coopératives représentent 7 % des emplois salariés de l'ESS (hors structures d'insertion) contre 1 % dans l'ensemble de la France.

#### Les autres coopératives : une spécificité alsacienne



**Note :** le calcul de l'indice de spécificité a été réalisé hors structures d'insertion, car pour ce domaine le champ de l'étude diffère de celui généralement retenu au plan national.

Source : Insee - DADS 2003



## Les mutuelles

**A**u 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'Alsace compte 229 établissements mutualistes qui emploient 3 700 salariés, soit 5,3 % de l'ensemble des salariés de l'économie sociale et solidaire ou 0,6 % de la totalité des emplois salariés offerts par les entreprises alsaciennes (hors secteur public d'État).

Les mutuelles se répartissent en deux grandes familles :

- les Mutuelles régies par le code de la mutualité couvrent principalement les risques maladie, maternité, accident du travail, décès, par exemple : la Mutuelle de l'Est, la M.C.A., la MGEN. Certaines mutuelles gèrent par délégation, le régime obligatoire de sécurité sociale, que ce soit le régime général mais aussi celui des artisans et commerçants. Elles exploitent 120 établissements et occupent 1 500 salariés. En Alsace, ce type de mutuelles administre également des établissements hospitaliers, des cabinets dentaires, des centres mutualistes d'optique médicale, des cabinets médicaux et des établissements de cure. Les activités

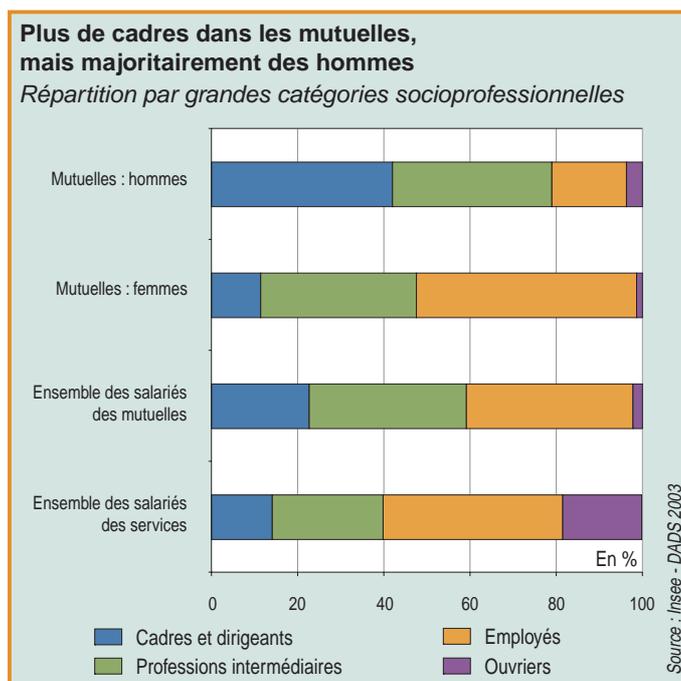
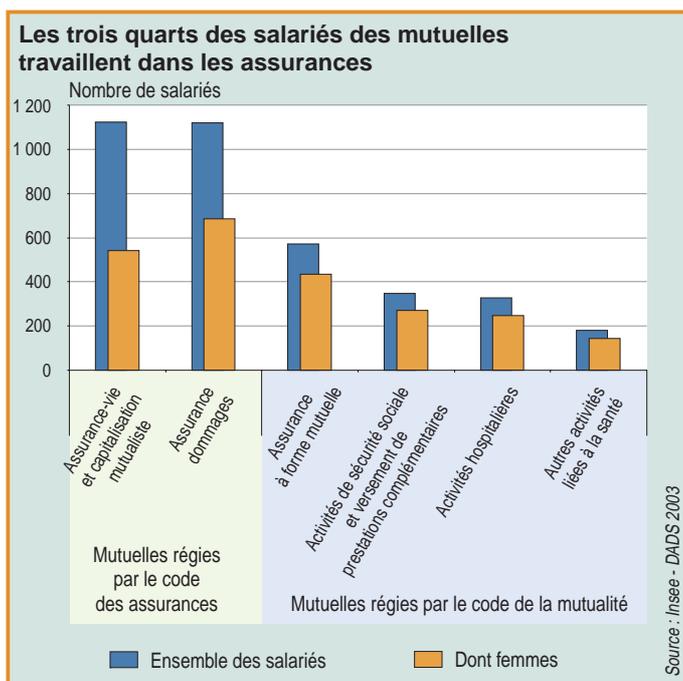
mutualistes, directement liées à la santé, occupent un tiers des salariés.

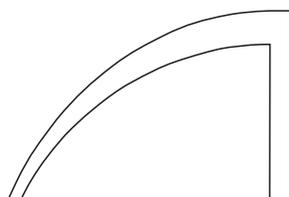
- les Sociétés d'assurances à caractère mutuel, régies par le code des assurances exercent leur activité dans le domaine de l'assurance-vie ou des dommages qui affectent la personne et ses biens (MACIF, MAIF, GROUPAMA, ACM-VIE...). Elles représentent 109 établissements et offrent 2 200 emplois salariés.

### Plus de femmes, mais dirigées par les hommes

Dans les mutuelles, sur l'ensemble des emplois salariés, 23 % correspondent à des postes de cadres, soit deux fois plus que dans le secteur privé et semi-public.

Les deux tiers des salariés sont des femmes. La moitié d'entre elles occupe un poste d'employé, mais seulement une femme sur dix est cadre. Alors que 4 hommes sur 10 occupent un poste de cadre. Et que seulement 2 sur 10 sont des employés.





Les emplois sont très stables. Pour 5 200 contrats de travail actifs en 2003, huit sur dix sont à temps complet. Parmi les postes à temps complet les deux tiers s'étendent sur un an à temps complet.

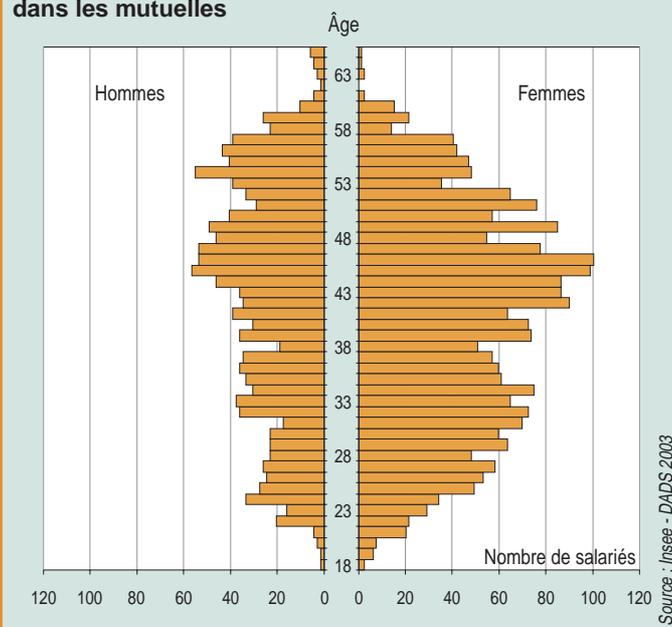
### Des salariés âgés et mieux payés

Les salariés des mutuelles sont âgés. La moitié des hommes et 38 % des femmes ont plus de 44 ans. Seul un salarié sur six a moins de 30 ans.

Comparés à l'ensemble du secteur privé et semi-public, les salaires offerts par les mutuelles sont plus élevés. En terme de salaire médian, les hommes gagnent 36 % de plus que ceux de l'ensemble des secteurs économiques, en raison de la proportion élevée de cadres dans les mutuelles. Cet écart n'est plus que de 15 % chez les femmes.

La différence de paye selon le sexe est également très importante au sein des mutuelles. Les hommes gagnent 28 % de plus que les femmes, reflétant leur poids plus important dans l'encadrement, mais aussi une rémunération médiane des cadres masculins supérieure de 21 % à celle de leurs collègues féminines.

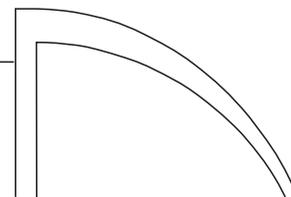
#### 4 salariés sur 10 ont plus de 44 ans dans les mutuelles



### Les sources mises en œuvre pour réaliser l'étude

**La Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS)** est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application de l'article R243-14 du code de la Sécurité sociale (décret du 24 mars 1972) et des articles 87.240 et 241 de la loi 51-711 du 7 juin 1951 du Code Général des Impôts. D'après le Code Général des Impôts, est astreinte à cette déclaration toute personne physique ou morale domiciliée ou établie en France qui verse des traitements ou des salaires, et ce, même si elle est exonérée de la taxe sur les salaires en totalité ou en partie. Ces informations sont destinées à différentes administrations sociales et fiscales (URSSAF, CRAM, CPAM, IRCANTEC, UNEDIC, CNRACL, DGI, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité), et à l'INSEE pour l'étude des salaires et de l'emploi. Le champ de l'exploitation des DADS couvre l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, à l'exception : des agents des organismes de l'Etat titulaires ou non, des services domestiques, des activités extra-territoriales.

**Le Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE : Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements)**, est en France le point de départ du dispositif d'études de la démographie des entreprises et des établissements. Il gère un identifiant unique attribué aux personnes morales et physiques, le numéro SIREN, ainsi qu'à chacun de leurs établissements, le numéro SIRET. Cet identifiant est utilisé par l'ensemble des organismes associés à la gestion de SIRENE. Ce répertoire permet de dénombrer les entreprises et les établissements selon l'activité principale exercée, leur implantation géographique, la catégorie juridique, la tranche d'effectif salarié.



## Les associations, structures prédominantes dans l'ESS

De l'enseignement à la santé en passant par l'action sociale, le sport et la culture, les associations recouvrent des activités très variées, leur permettant d'offrir de nombreux services, notamment dans le domaine de l'aide aux personnes.

On distingue schématiquement trois grandes familles :

- les structures qui rendent une activité de service public dans le domaine de la santé, l'action sociale et l'enseignement. Dans cette catégorie les établissements sont plus souvent de grande taille, offrant des emplois stables ;
- les associations culturelles, sportives et de défense d'intérêts, avec peu de salariés et des emplois pour la plupart de courte durée ;
- les associations dont le fonctionnement est uniquement assuré par des bénévoles.

Avec 8 800 établissements et 45 000 salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les associations représentent 8,4 % des établissements et 7,4 % des emplois salariés hors secteur public d'État en Alsace. Le poids des associa-

tions est également prépondérant au sein de l'économie sociale et solidaire, 7 établissements sur 10 relèvent d'une structure juridique associative. Les deux tiers des salariés de l'ESS travaillent dans une association.

### Une mosaïque d'activités à vocation sociale

Même si les associations se définissent par des valeurs communes tel que le bénévolat, la citoyenneté et le but non lucratif, elles forment un ensemble très hétérogène. Leurs domaines d'action les plus fréquents restent le social et la santé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, ces deux domaines emploient 60 % des salariés du secteur associatif et représentent 16 % des établissements. L'éducation et la recherche représentent 5 % des établissements et emploient 10 % des salariés. Les associations de défense d'intérêts et les autres associations (promotion de la culture alsacienne, du terroir...) sont les plus nombreuses. Elles

La santé et le social prédominent dans les associations

Secteurs d'activité agrégés	Nombre d'établissements au 01/01/2004	Nombre de salariés au 01/01/2004	Nombre de postes de travail actifs en 2003	Nombre d'emplois en équivalent temps plein
Éducation et recherche	447	4 643	7 944	2 876
Santé	200	3 870	5 138	3 151
Aide à domicile	104	3 724	4 854	2 651
Aide par le travail, ateliers protégés	66	4 354	4 874	3 569
Accueil de personnes handicapées	121	3 932	4 885	3 141
Accueil des personnes âgées	130	2 520	3 606	2 087
Crèches et garderies d'enfants	210	2 489	3 390	1 399
Autres actions sociales (hébergements sociaux, enfants en difficultés)	579	6 097	10 094	4 515
Activités liées au sport	1 799	2 357	3 180	864
Culture et loisirs	829	1 642	4 567	887
Accueil, hébergement, restauration (centre de vacances)	251	1 091	2 806	900
Services aux entreprises	230	1 507	2 674	1 121
Associations de défense d'intérêts	3 371	4 954	11 147	2 816
Autres associations	437	1 751	2 183	1 389
<b>Ensemble des associations</b>	<b>8 774</b>	<b>44 931</b>	<b>71 342</b>	<b>31 366</b>

Source : Insee - REE (Sirene) - DADS 2003

La source DADS ne couvrant pas les agents de l'État, le secteur de l'éducation n'intègre donc pas les enseignants des établissements privés à statut d'association sous contrat avec l'Éducation nationale. Par ailleurs, les personnes au chômage effectuant un stage de formation pour adulte rémunéré par l'AFPA ont été exclues. En effet, bien que déclarées sur les DADS, ces personnes ne sont pas considérées comme salariés oeuvrant dans le domaine de l'enseignement.

rassemblent 43 % des établissements, et offrent 15 % des emplois salariés. Les associations culturelles, de loisirs et des sports comptent 30 % des établissements, mais n'emploient que 9 % des salariés de l'ensemble des associations. Les structures d'hébergement liées aux loisirs (centre de vacances, villages de vacances) constituent 3 % des établissements et n'occupent que très peu de salariés en fin d'année (3 %), alors qu'ils sont deux fois plus nombreux aux mois de juillet et août. Les associations de services aux entreprises telles que les groupements d'employeurs, et les cellules de mise à disposition de personnel ne concernent que 3 % des établissements et 3 % des salariés.

### Plus d'emplois à courte durée dans les associations

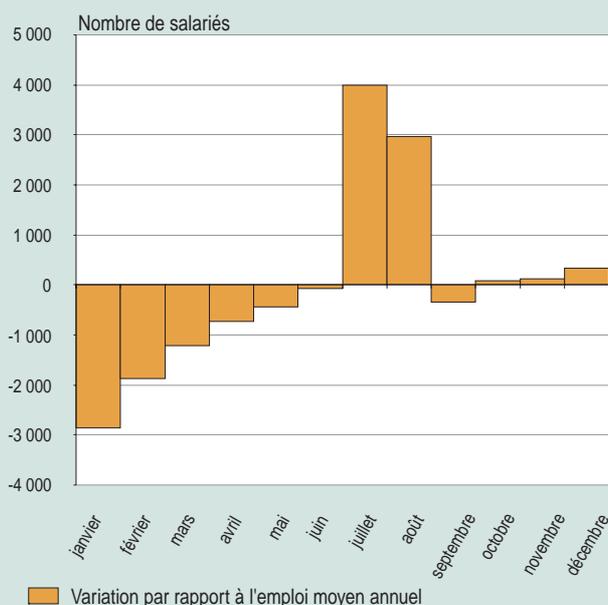
Les emplois sont moins durables dans les associations, puisque sur les 71 300 contrats de travail passés

au cours de l'année 2003, seule la moitié est à temps complet. Cette part est nettement plus élevée dans le reste de l'ESS où les trois quarts des postes de travail sont à temps complet. Par contre, elle est nettement plus basse dans les structures d'insertion, avec seulement 33 % des postes de travail à temps complet.

La moitié des postes du secteur associatif a une durée de travail de moins de 500 heures dans l'année, contre 28 % dans le reste de l'économie sociale et solidaire. Cette proportion atteint même les trois quarts dans les activités sportives, culturelles et de loisirs.

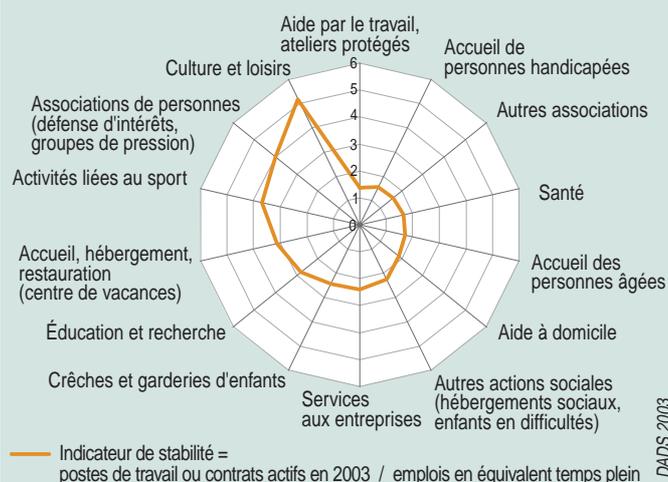
Le nombre de postes permanents, 20 200 sur l'année 2003, correspondant à 1 500 heures de travail ou plus dans l'année, ne concerne que 3 postes sur 10 dans les associations. Dans les autres structures de l'ESS, ils représentent la moitié des postes offerts, soit une proportion analogue à l'ensemble du tertiaire. Au cœur des associations la distribution des postes permanents est aussi très inégale. Dans le secteur de la santé et de l'action sociale 4 salariés sur 10 occupent un poste à temps plein annuel, contre 2 sur 10 dans les autres domaines.

#### Plus d'emplois en juillet et en août dans les associations



Source : Insee - DADS 2003

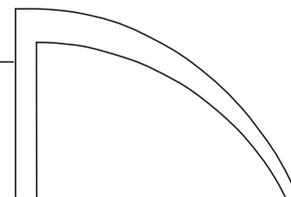
#### Pour les associations, des emplois plus stables dans la santé et l'action sociale



Indicateur de stabilité = postes de travail ou contrats actifs en 2003 / emplois en équivalent temps plein

**Note de lecture :** pour obtenir un emploi à temps plein, il faut 5 postes de travail actifs dans l'année dans le domaine de la culture et des loisirs. L'étalement du polygone sur un axe traduit le niveau de précarité des emplois.

Source : Insee - DADS 2003



Le rapport entre le nombre de postes ou de contrats actifs en 2003 et le nombre d'emplois en équivalent temps plein donne une indication sur le niveau de plus ou moins grande stabilité des emplois. Plus il est élevé, plus les postes de travail proposés sont de courte durée ou occasionnels. Ce rapport est de 2,3 dans les associations contre 1,6 dans le reste de l'ESS. Cette dernière proportion se retrouve dans l'ensemble du secteur privé et semi-public. Au sein même des associations elle est très variable, et varie de 1,8 dans le domaine de la santé et de l'action sociale à 5,1 dans la culture et les loisirs. Il importe toutefois de noter que la faible stabilité pour un poste ne caractérise en aucune façon la situation de la personne qui occupe ce poste. Dans certaines activités notamment, celles liées aux sports, à la culture et aux loisirs, mais aussi dans l'enseignement et la recherche, les emplois qualifiés de non-stables sont pour la plupart des activités salariales annexes. À titre d'exemple : un professeur de musique déjà salarié de l'enseignement public qui dispense quelques heures de cours dans une association culturelle, ou bien un universitaire qui effectue une activité de recherche à titre accessoire dans un cadre associatif.

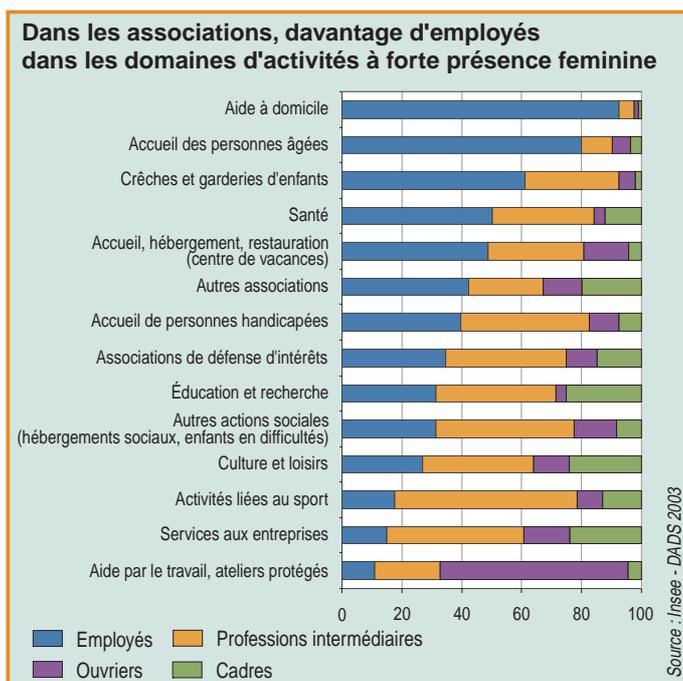
## Des emplois saisonniers en été

L'emploi associatif est marqué par une forte saisonnalité estivale. En moyenne annuelle, 44 700 salariés sont actifs chaque jour dans les associations. Par rapport à cette moyenne, il y a 4 000 salariés supplémentaires au mois de juillet et 3 000 au mois août. En revanche au mois de janvier leur nombre est en retrait de 2 900. À l'exception des domaines de l'éducation et de la recherche, où les effectifs se réduisent lors de la période estivale, tous les autres domaines bénéficient d'un apport complémentaire de salariés, en plus des remplacements des départs en congé. Ce sont évidemment les centres de loisirs et de vacances, dont l'activité en Alsace se limite souvent aux mois d'été, qui présentent la plus forte saisonnalité.

## Une main d'œuvre fortement féminine, moins présente dans l'encadrement

Une des spécificités du secteur associatif réside dans sa forte présence féminine. Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les associations employaient 31 200 femmes, soit 70 % des emplois salariés, contre 58 % dans les autres structures juridiques de l'ESS et 57 % dans le tertiaire. C'est dans l'aide à domicile, les crèches, l'accueil des personnes âgées, que la proportion de femmes est la plus importante. En revanche dans les activités liées au sport, les services aux entreprises et les ateliers protégés, les hommes sont majoritaires.

Les femmes travaillent moins souvent à temps complet que les hommes : 4 postes de travail sur 10 au lieu de 5. Elles sont également moins présentes dans les fonctions d'encadrement. Seulement 7 % des femmes occupent un poste de cadre et 33 % un emploi de profession intermédiaire. La moitié des femmes travaillent comme employées, et elles sont plus rarement ouvrières. Parmi les hommes, les postes d'encadrement sont plus fréquents (21 %), alors que les professions intermédiaires sont voisines par leur importance (38 %). Près d'un homme sur trois occupe un emploi d'ouvrier. Mais ils ne sont que 11 % à travailler comme employé.



## Les ressources des associations

Les associations se répartissent en trois catégories, déterminées par l'origine de leurs ressources.

- Les unités marchandes : les ventes ou tout autre mode de valorisation de la production représentent une part majoritaire des ressources.
- Les unités non marchandes à caractère privé : les ventes de leur production ou de leurs services représentent une part minoritaire des ressources. Ces dernières proviennent majoritairement des contributions volontaires des membres.
- Les unités non marchandes à caractère public : les ventes de leur production ou de leurs services représentent une part minoritaire des ressources. Ces dernières proviennent majoritairement de prélèvements obligatoires ou de subventions publiques

Comparé au reste de l'ESS, la proportion de cadres et de professions intermédiaires est moindre dans les associations, en raison de la surreprésentation de ces catégories dans les structures financières et dans les mutuelles.

## Des salariés plus âgés et moins bien payés

Dans les associations, 23 % des salariés ont moins de 30 ans contre 36 % dans l'ensemble du secteur privé et semi-public. S'il y a moins de jeunes, il y a aussi plus de salariés âgés. Ceux ayant plus de 45 ans représentent 36 % des salariés dans les associations contre 27 %. Aux âges intermédiaires les proportions sont comparables.

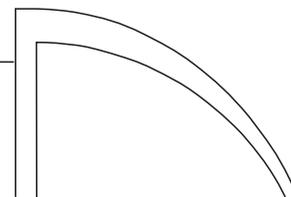
La comparaison des salaires nets annuels des permanents met clairement en évidence que les salaires pratiqués dans le secteur associatif sont plus faibles que ceux de l'ensemble du secteur privé et semi-public. En ce qui concerne le salaire médian, l'écart est de 16 % en défaveur des associations. Ce sont les salaires des ouvriers non qualifiés qui creusent le plus l'écart. Pour cette catégorie socioprofessionnelle, le salaire médian est 2 fois moins élevé dans les associations. En fait les ouvriers non qualifiés travaillent fréquemment dans les ateliers protégés ou les centres d'aide par le travail. Ces unités utilisent le travail manuel en tant que thérapie et offrent de très bas salaires. Elles sont subventionnées, car leur productivité n'est pas comparable à celle d'une unité de production dans l'industrie. Leur finalité est d'insérer socialement les handicapés.

L'écart de salaire est nettement moindre chez les cadres et les dirigeants salariés : -6 %. La différence de salaires est aussi plus réduite chez les femmes que chez les hommes. Le salaire médian des femmes est minoré de 7 % dans les associations par rapport à l'ensemble du secteur privé et semi-public, contre 13 % pour les hommes.

### Différences entre les associations inscrites de droit local et les associations régies par la loi 1901

	Associations en Alsace - Moselle	Associations en France
Textes	Articles 21 à 79-III du Code civil local.	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901
Nombre minimum de membres fondateurs	Les statuts doivent être signés par 7 membres au moins (au cours de la vie de l'association, le nombre de membres peut descendre jusqu'à 3).	Les statuts doivent être signés par 2 membres minimum.
But	But lucratif ou non. Le partage des bénéfices entre les membres doit alors être prévu par les statuts.	But non lucratif exclusivement.
Rédaction des statuts	Respect des dispositions obligatoires contenues dans les articles 21 à 79-III du Code civil local.	Respect des principes de la loi de 1901.
Contrôle	Contrôle préalable : - par le tribunal d'instance pour la conformité des statuts aux articles du Code civil local, - du but de l'association par le Préfet.	Absence de contrôle préalable.
Déclaration ou inscription	Inscription de l'association au tribunal d'instance au registre des associations.	Déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture.
Publicité	Publication dans un journal local d'annonces légales.	Insertion au Journal officiel.
Capacité juridique	- Pleine capacité juridique - Possibilité d'accomplir tous les actes de la vie juridique, même ceux sans rapport avec l'objet de l'association.	Capacité juridique limitée. Possibilité d'accomplir les seuls actes en rapport direct avec l'objet de l'association.
Utilité publique	Association dont la mission est reconnue d'utilité publique (avantages fiscaux).	Association reconnue d'utilité publique (capacité juridique plus étendue, avantages fiscaux).

Source : IDL - Institut du Droit Local Alsacien Mosellan - Juin 2005



## Les fondations

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'Alsace compte 20 fondations reconnues d'utilité publique par décret, dont le siège social est implanté sur le territoire régional. Elles gèrent 53 établissements. Par ailleurs, 11 établissements dépendent d'un siège social situé hors région. Ces 64 établissements offrent 3 600 emplois salariés, soit 5,2 % de l'ensemble des salariés de l'économie sociale et solidaire ou 0,6 % de l'emploi salarié total (hors secteur public d'Etat). Les établissements sont plutôt de grande taille, la moitié d'entre eux emploient plus de 50 salariés.

### La santé largement prédominante, et des emplois stables

Le secteur de la santé, regroupe la moitié des emplois salariés offerts par les fondations, contre seulement 9 % dans les associations. La Fondation VINCENT DE PAUL, qui gère principalement des établissements hospitaliers (cliniques Sainte-Barbe, Sainte-Anne, de

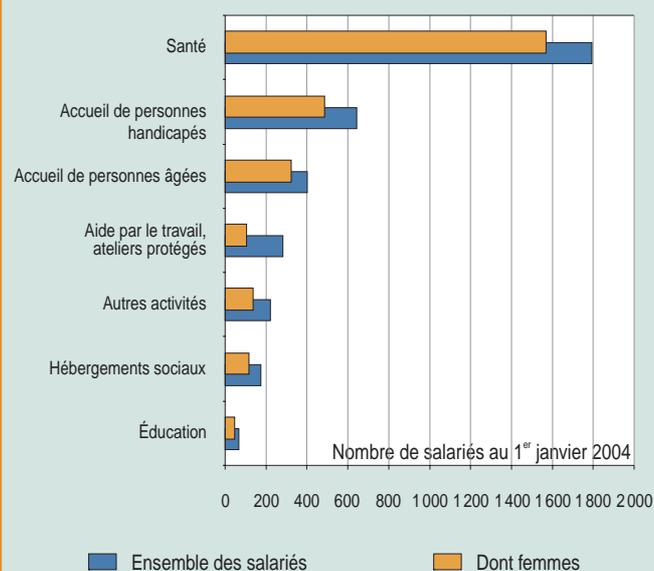
la Toussaint, Béthesda et Saint-Luc) est la plus représentative.

L'accueil des personnes handicapées constitue le deuxième domaine d'intervention des fondations et

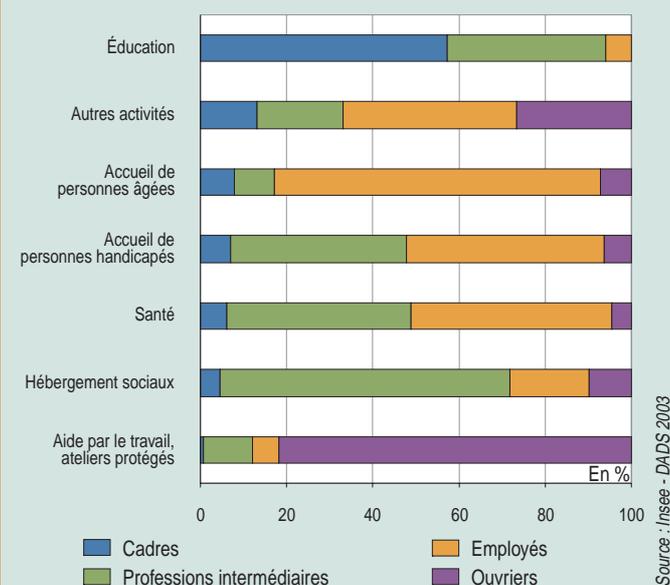
Les fondations sont peu nombreuses. Certaines associations utilisent le terme de fondation dans leur dénomination sociale, mais ne sont pas pour autant reconnues en tant que fondation. Le Ministère de l'Intérieur gère un fichier central des fondations reconnues d'utilité publique par décret, en application de l'article 18 de la loi du 23 juillet 1987. Ce fichier fait office de fichier légal. En outre les fondations non reconnues d'utilité publique ou n'ayant pas le statut de fondation d'entreprise ne sont pas dotées de la personnalité morale et ne constituent pas un organisme distinct de l'entreprise ou de l'organisme qui les administre.

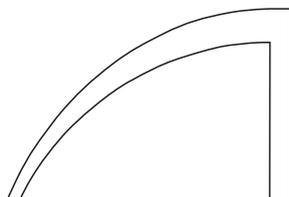
Au Répertoire des Entreprises et des Établissements de l'Insee ne sont immatriculées que celles qui emploient des salariés.

Les fondations tournées vers la santé et l'action sociale



Une distribution très inégale des catégories socioprofessionnelles dans les fondations





emploi 2 salariés sur 10. Le SONNENHOF, l'INSTITUTION DES AVEUGLES sont les principaux employeurs.

Avec 1 emploi salarié sur 10, l'accueil des personnes âgées représente le troisième secteur d'activités des fondations. À titre d'exemple on peut citer la Fondation ÉLISA ou la Fondation JEAN DOLLFUS.

Les autres salariés se répartissent dans l'hébergement social, les crèches, l'éducation et diverses activités.

Au cours de l'année 2003, pour 4 600 postes de travail ou contrats actifs, 6 sur 10 sont à temps complet et 4 sur 10 correspondent à un an de travail à temps complet.

### Plus de femmes mais peu présentes sur les postes de cadre

Comparée au secteur associatif de la santé et de l'action sociale, la structure par catégorie socioprofessionnelle est différente dans les fondations. En raison de la prédominance des cliniques, la part des profes-

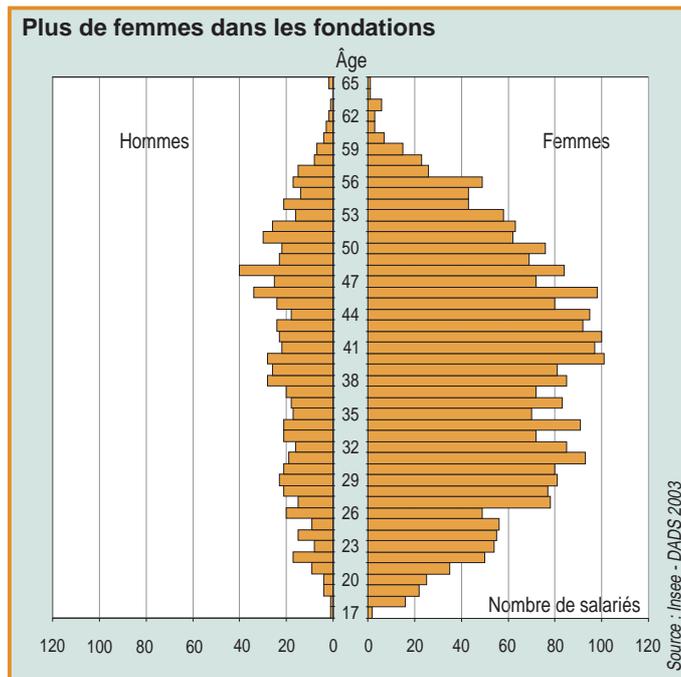
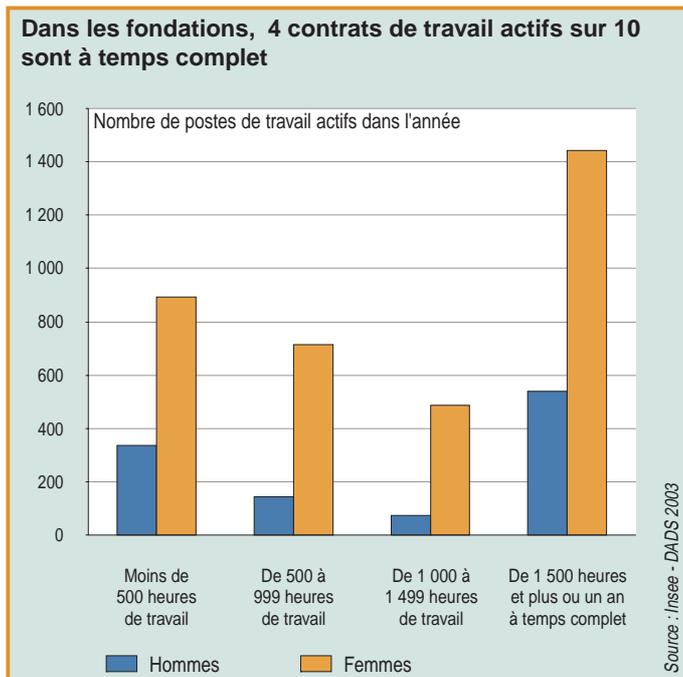
sions intermédiaires (infirmières, sage-femmes...) est plus grande dans les fondations : 36 % contre 30 %. Par contre la part des ouvriers est moindre, car il y a moins d'ateliers protégés dans les fondations.

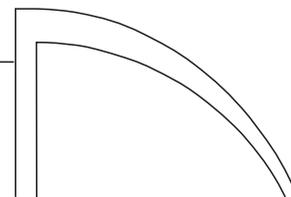
Il y a nettement plus de femmes dans les fondations que dans le reste de l'économie sociale et solidaire : 78 % contre 66 %. La moitié d'entre elles occupe un poste d'employé, contre seulement 16 % des hommes. En revanche les hommes sont plus souvent cadres, un sur six contre une femme sur vingt-cinq.

### Peu de jeunes dans les fondations et des salaires plus faibles

Dans les fondations seulement 2 salariés sur 10 ont moins de 30 ans. À l'opposé, 34 % des salariés ont 45 ans et plus. Les femmes sont nettement plus âgées que les hommes : 42 % d'entre elles ont 45 ans et plus contre seulement 32 % des hommes.

Le salaire annuel médian net est 16 900 euros dans les fondations, soit 8 % de moins que dans l'ensemble du secteur privé et semi-public. Les hommes gagnent 5,7 % de plus que les femmes.





## Les entreprises et les associations d'insertion par l'économique

Les entreprises d'insertion par l'économique ont pour rôle majeur de faciliter l'insertion par l'exercice d'une activité professionnelle, de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés d'insertion, notamment des jeunes de moins de 26 ans, des chômeurs de longue durée, des personnes prises en charge au titre de l'aide sociale ou au titre de la protection judiciaire de la jeunesse, des bénéficiaires du revenu minimum.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les entreprises d'insertion exploitent 82 établissements et occupent 2 300 salariés en Alsace. La moitié des salariés sont liés par contrat à des entreprises intermédiaires à forme associative. Ces structures embauchent des personnes dépourvues d'emploi. Elles ont pour objectif de les placer dans d'autres entreprises du secteur concurrentiel, dans les collectivités locales ou chez les particuliers.

Dans cette partie de l'étude ont été prises en compte :

- les associations déclarées "entreprises d'insertion par l'économique" ;
- les associations intermédiaires
- les entreprises d'insertion, sous forme de SARL ou de SA non coopératives.

Ces structures sont dotées d'une personnalité morale juridiquement autonome et ne constituent pas une des activités annexes d'une association ou d'une entreprise ayant par ailleurs d'autres finalités.

Certaines associations ou entreprises (par exemple : SCOP) peuvent jouer un rôle d'insertion par l'économique, même si elles ont d'autres finalités ou activités. Dans ce cas les salariés sous contrat d'insertion ont été pris en compte sous la catégorie juridique et l'activité principale de l'entreprise qui les emploie.

Afin d'encourager les initiatives d'insertion par l'économique, toute entreprise de production de biens et de services marchands peut conclure, avec le Préfet de département, une convention. Une aide de l'État dont le montant et les modalités sont fixés par décret, est attribuée aux entreprises répondant aux critères d'insertion.

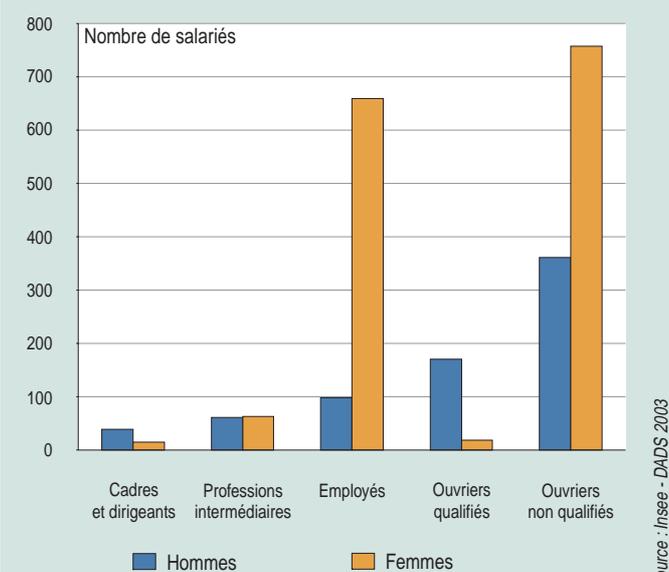
### Une main-d'œuvre féminine peu qualifiée et âgée

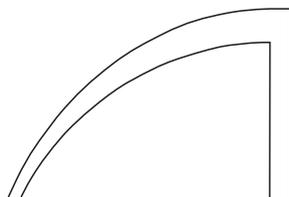
Dans les structures d'insertion, les femmes sont majoritaires. Elles occupent 1 500 emplois, soit 7 emplois sur 10. La moitié des emplois sont des postes d'ouvriers non qualifiés. Les femmes sont aussi plus présentes sur ce type de postes que les hommes. Avec 7 emplois sur 10 parmi les ouvriers non qualifiés, elles reproduisent dans l'insertion leur part d'emploi dans les autres secteurs économiques de l'ESS.

Un tiers des emplois correspondent à des postes d'employés. Ceux-ci sont captés par les femmes, qui occupent neuf postes sur dix.

Du fait de leur vocation, les entreprises d'insertion attirent plutôt une population faiblement qualifiée et socialement défavorisée. Aussi les emplois offerts ne comportent que peu de postes d'ouvriers qualifiés et d'encadrement. Les ouvriers qualifiés représentent un

#### Dans l'insertion, les femmes sont ouvrières non qualifiées, ou employées





emploi salarié sur cinq, les cadres et les professions intermédiaires un emploi salarié sur dix.

Les salariés sont âgés, 34 % ont plus de 44 ans, et il y a moins de jeunes, seuls 21 % ont moins de 30 ans. Parmi les salariés de plus de 44 ans, 70 % sont des femmes, tandis que la moitié des salariés de moins de 30 ans sont des hommes.

### Des emplois de courte durée faiblement rémunérés

Les structures d'insertion constituent un tremplin vers un emploi plus stable et proposent des stages d'insertion. Pour cette raison les emplois sont de courte durée. Pour 6 600 contrats de travail actifs en 2003, sept sur dix ont une durée annuelle de travail de moins de 500 heures et un sur dix correspond à une durée de un an de travail à temps complet. Les emplois permanents concernent plus particulièrement les cadres et les professions intermédiaires, qui ont une fonction de dirigeant ou de formateur.

Les salaires sont faibles. Pour un an de travail à temps complet, le salaire médian de l'ensemble des

salariés se situe à 12 700 euros, soit 31 % de moins que dans le secteur privé et semi-public.

### Les chiffres de l'IAE d'après l'observatoire de l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique en Alsace (URSIEA)

Depuis les années 80 et les premières structures d'Insertion par l'activité économique (IAE), les établissements et leurs définitions juridiques ont beaucoup évolué pour être aujourd'hui un des principaux outils de lutte contre les exclusions.

La loi du 29/7/98 contre les exclusions définit l'IAE comme ayant pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle met en oeuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

On distingue, suivant le type de conventionnement "IAE", les :

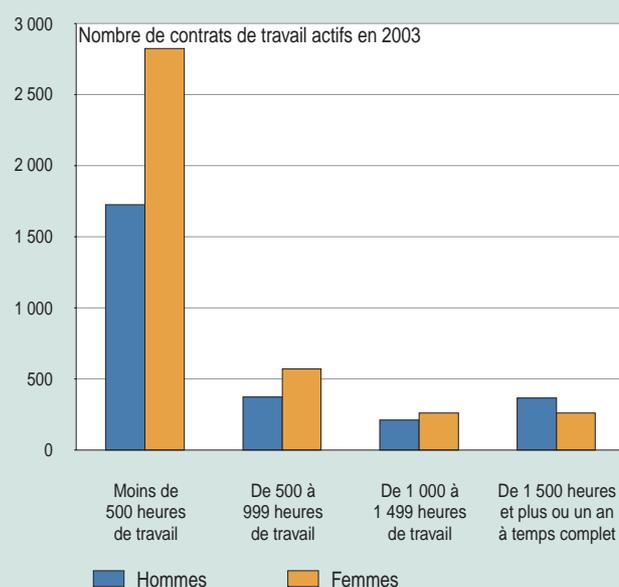
- entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion, se situant dans le champ concurrentiel et pouvant adopter la forme juridique de leur choix (association, SARL ou SA coopérative ou non, autres...),
- associations intermédiaires : qui ont comme activité la mise à disposition de personnel auprès de particuliers, collectivités et entreprises, à titre onéreux mais à but non lucratif,
- associations d'utilité sociale, chantier d'insertion, chantier école, régie de quartier, qui, par le biais d'une convention, développent une activité d'insertion par l'activité économique dans le secteur non concurrentiel, issue d'initiatives locales et d'établissements dont il ne s'agit pas parfois de la seule activité ou de leur activité principale.

Du fait des conditions de conventionnement et de la variété des structures, il n'est pas possible de procéder à une extraction simple des données de SIRENE.

Pour pallier cette difficulté, un observatoire de l'IAE a été mis en place avec l'État et l'URSIEA qui les regroupe, pour un suivi correspondant à la logique du parcours d'insertion et aux acteurs en place.

D'après cet observatoire, tenant compte des chiffres issus des conventions IAE signées par les établissements et l'État, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, 121 SIAE (structures d'insertion par l'activité économique) accueilleraient 10 194 bénéficiaires. Ils représentaient un total de 2 490 ETP en insertion : 1 021 en entreprises d'insertion, 250 en entreprise de travail temporaire d'insertion, 651 en association intermédiaire, 568 en association et chantier d'insertion, répartis à hauteur de 1 505 sur le Bas-Rhin et 985 sur le Haut-Rhin.

### Des postes de travail de courte durée dans l'insertion



# Liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire de 100 salariés et plus en Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2004

Source : INSEE - REE (SIRENE)

## Coopératives du secteur agricole

Alsace Lait	67 Hoerd
Comptoir Agricole Achat Vente	67 Hochfelden
Cave Coopérative Vinicole d'Eguisheim	68 Eguisheim

## Coopératives financières et de crédit

Crédit Agricole Alsace Vosges	67 Strasbourg
Banque Populaire d'Alsace	67 Strasbourg
Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace	67 Strasbourg
Crédit Mutuel Centre Est Europe	67 Strasbourg

## Coopératives de production

Génie Climatique de l'Est	67 Hoenheim
Fonderie de la Bruche	67 Schirmeck

## Autres coopératives

Coop Alsace	67 Strasbourg
Scapalsace	68 Colmar
Système U - Centrale Régionale de l'Est	68 Mulhouse

## Mutuelles régies par le code des assurances

Groupama	67 Schiltigheim
Assurances du Crédit Mutuel - ACM - Vie	67 Strasbourg
La Strasbourgeoise	67 Strasbourg
MACIF	68 Illzach

## Mutuelles régies par le code de la mutualité et MSA

Union Mutualité Française d'Alsace	67 Strasbourg
Mutuelle de l'Est	67 Strasbourg
Mutualité Sociale Agricole d'Alsace	68 Colmar

## Associations : accueil hébergement

Ass. Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	68 Colmar
Aléos	68 Mulhouse

## Associations : services aux entreprises

Groupement des Employeurs de l'Enseignement Musical	68 Guebwiller
Apave Alsacienne	68 Mulhouse
Ass. Retraite et Prévoyance en Grand Est	68 Mulhouse

## Associations : santé

Asile du Neuenberg	67 Ingwiller
Ass. des Amis de la Maison de Retraite et des Soins	67 Oberhausbergen
Association Reinacker	67 Reutenbourg
Association Diaconat Béthesda	67 Strasbourg
Association Herrade	67 Strasbourg
Association Interentreprises de la Médecine du Travail	67 Strasbourg
Etablissement de Transfusion Sanguine de Strasbourg	67 Strasbourg
Les Diaconesses	67 Strasbourg
Groupe Hospitalier Privé Centre Alsace	68 Colmar
Fédération Saint - Sauveur	68 Mulhouse
Ass. Médecine du Travail de la Région de Mulhouse	68 Mulhouse
Ass. Centres de Soins Mulhouse et Environs	68 Mulhouse

## Associations : action sociale

Association Éducation Reclassement des Garçons Inadaptés	67 Andlau
Association Amis Parents Enfants Adultes Inadaptés	67 Diemeringen

Association le Willerhof	67 Hilsenheim
Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés	67 Lingolsheim
Association des Amis et Parents des Enfants Inadaptés	67 Saverre
Régie du Quartier des Écrivains	67 Schiltigheim
APEI Centre Alsace	67 Sélestat
Association Adèle de Glaubitz	67 Strasbourg
Association Régionale d'Aide aux Jeunes Handicapés Moteurs	67 Strasbourg
Association Route Nouvelle Alsace	67 Strasbourg
Association Emmaüs-Diaconesses	67 Strasbourg
Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées	67 Strasbourg
Association de Gestion des Equipements Sociaux	67 Strasbourg
Association des Aveugles d'Alsace-Lorraine	67 Strasbourg
Association Caritas d'Aide aux Personnes Âgées	67 Strasbourg
Association des Amis et Parents des Enfants Inadaptés	67 Strasbourg
Association Pain contre la Faim du Bas-Rhin	67 Strasbourg
Association d'Action Sociale du Bas-Rhin	67 Strasbourg
Association Régionale Spécialisée Éducation Animation	67 Strasbourg
Association Générale des Familles du Bas-Rhin	67 Strasbourg
Association des Résidents de l'Esplanade	67 Strasbourg
Association Marguerite Sinclair	67 Strasbourg
Association Marie Piré	68 Altkirch
Association Frontalière de l'Enfance Inadaptée	68 Bartenheim
Association Espoir	68 Colmar
APAEI du Sundgau	68 Dannemarie
Association de Soins et d'Hébergement des Personnes Âgées	68 Mulhouse
Accès	68 Mulhouse
Les Papillons Blancs	68 Mulhouse
Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées	68 Mulhouse
Association Réadaptation Formation Professionnelle	68 Mulhouse
Association APAPH des Vallées de la Thur et de la Doller	68 Thann
La Poupponière	68 Wintzenheim
Association d'Aide aux Personnes Âgées du Bassin Potassique	68 Wittenheim

## Autres associations

Association Préalès	68 Colmar
Université Populaire du Rhin	68 Mulhouse

## Associations : culture et loisirs

Association la Filature	68 Mulhouse
-------------------------	-------------

## Fondations

Sonnenhof	67 Bischwiller
Fondation Élixa	67 Geispolsheim
Fondation Vincent de Paul	67 Strasbourg
Clinique Adassa	67 Strasbourg
Institution des Aveugles IMP Phare	68 Illzach

## **Pour en savoir plus**

### **En Alsace**

Un siècle de coopération en Alsace - La fille de la misère devient la première force économique en Alsace - Ehrmann Bernard - Groupe des Études Coopératives et Mutualistes "Charles Riehl", 1987.

Aperçu sur les associations en Alsace - Un siècle de création d'associations - La localisation de l'emploi associatif - Services d'études du SGARE, Préfecture de la Région Alsace, novembre 2000.

L'appréciation du périmètre régional et l'expérimentation des critères de classification de l'économie sociale et solidaire en région Alsace - APR (Association de Prospective Rhénane) - Rapport de recherche 2003.

Les associations prédominent dans le domaine social - Insee Alsace - Chiffres pour l'Alsace - Revue n° 4, septembre 2001.

### **Dans d'autres régions**

L'économie sociale et solidaire : une troisième voie qui compte - Insee Auvergne - La Lettre n°33, décembre 2005.

L'économie sociale et solidaire : un salarié sur dix en Lorraine - Insee Lorraine - Lorraine en faits et chiffres n°2, mars 2005.

L'économie sociale et solidaire en Nord-Pas-de-Calais - Insee Nord-Pas-de-Calais - Profils n° 77, juin 2004.

L'économie sociale et solidaire en Rhône-Alpes - Insee Rhône-Alpes - Les dossiers de l'Insee n° 146, mai 2003.

Vous trouverez ces publications et d'autres publications sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

### **En France**

L'économie sociale et solidaire. S'associer pour entreprendre autrement - D.Desmoustier - Syros 2001.

Économie sociale : la solidarité au défit de l'efficacité - T.Jeantet - La Documentation Française, 2006.

L'économie sociale et solidaire au service d'un projet de territoire - P. Loquet - Dossiers d'experts, La lettre du cadre territorial, janvier 2004.

La vie associative en 2002 - 12 millions de bénévoles - Insee Première n° 946, janvier 2004.

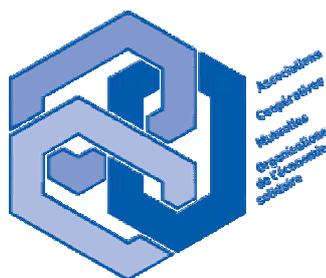
Le bénévolat - La documentation française - Revue française des affaires sociales n° 4, décembre 2002.

### **Les sites Internet**

Site internet de la CRES (Chambre régionale de l'économie sociale).  
[www.cres-alsace.org](http://www.cres-alsace.org)

Sites internet de l'Institut du Droit Local.  
[www.idl.am.org](http://www.idl.am.org)

Site de l'ADDES (Association pour le développement de la documentation sur l'économie sociale).  
[www.addes.asso.fr](http://www.addes.asso.fr)



**CRES  
Alsace**

**CHAMBRE RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE  
D'ALSACE**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
DE LA RÉGION ALSACE



**INSEE**  
ALSACE

**Insee-Alsace**

Cité Administrative Gaujot ■ 14 rue du Maréchal Juin ■ 67084 Strasbourg Cedex  
Tél (33) 03 88 52 40 40 ■ Fax (33) 03 88 52 40 82  
Site Internet : [www.insee.fr/alsace](http://www.insee.fr/alsace)

Prix du dossier n°11 "L'économie sociale et solidaire en Alsace" : 12 euros

Abonnement à Chiffres pour l'Alsace  
Revue (6 numéros) + Conjoncture (4 numéros) + L'année économique et sociale  
France : 28 euros / Étranger : 35 euros

